



AVIS DE CONVOCATION ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

JEUDI 29 AVRIL 2021 À 14H30

DANONE

Siège Social : 17, boulevard Haussmann, 75009 Paris
Société Anonyme au capital de 171 657 400 euros
552 032 534 RCS Paris



DANONE
ONE PLANET. ONE HEALTH

SOMMAIRE

LE MOT DU PRÉSIDENT	3
CHIFFRES CLÉS 2020	4
EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ	5
RÉSULTATS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ SUR LES CINQ DERNIERS EXERCICES ET AUTRES INFORMATIONS CLÉS	11
ORDRE DU JOUR	12
COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?	13
COMMENT REMPLIR VOTRE FORMULAIRE DE VOTE ?	16
VOTRE CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2020	18
NOMINATION ET RENOUVELLEMENTS DE MANDATS PROPOSÉS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	19
RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET TEXTE DES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	24
RAPPORTS SPÉCIAUX DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	46
DEMANDE D'INSCRIPTION DE TITRES EN COMPTE NOMINATIF PUR	54
DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	55

AVERTISSEMENT – COVID-19

DANS LE CONTEXTE DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19, L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 29 AVRIL 2021 SE TIENDRA À HUIS CLOS, SANS QUE LES ACTIONNAIRES ET LES AUTRES PERSONNES AYANT LE DROIT D'Y ASSISTER NE SOIENT PRÉSENTS PHYSIQUEMENT.

LES ACTIONNAIRES SONT DONC INVITÉS À EXPRIMER LEUR VOTE EN AMONT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.

VOUS TROUVEREZ PLUS D'INFORMATIONS DANS CE DOCUMENT.

LE MOT DU PRÉSIDENT



Madame, Monsieur, Cher(e) actionnaire,

J'ai le plaisir de vous informer que l'Assemblée Générale des Actionnaires de Danone se tiendra le jeudi 29 avril 2021 à 14 h 30.

Je regrette de ne pas pouvoir vous accueillir physiquement à cette Assemblée Générale que j'aurai l'honneur de présider pour la première fois.

En effet, cette année encore, dans le contexte exceptionnel lié à l'épidémie de Covid-19 et conformément aux dispositions prises par le gouvernement français pour freiner la propagation du virus, nous avons pris la décision de tenir cette Assemblée Générale à huis clos, sans que les actionnaires et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents physiquement.

Malgré ces conditions particulières, je vous invite à exercer vos droits d'actionnaires par vos questions et votre vote. Les semaines passées ont été marquées par des changements importants visant à renforcer la gouvernance de Danone. Dans ce contexte de transition, vous pouvez, en exerçant vos droits, vous exprimer sur les décisions importantes qui donneront à votre entreprise les moyens d'atteindre ses objectifs. En outre, je me permets d'attirer votre attention sur le fait que vous serez invités à vous prononcer sur la nomination ou le renouvellement de cinq membres du Conseil d'Administration.

À cet effet, vous avez la possibilité d'adresser vos questions par écrit et de voter par Internet ou par correspondance, ainsi que de donner pouvoir au Président de l'Assemblée ou à une personne de votre choix.

Vous trouverez dans le présent document les modalités pratiques pour participer au vote et poser vos questions, ainsi que le texte des résolutions qui sont soumises à votre approbation.

Par ailleurs, vous pourrez suivre à distance le déroulé de l'Assemblée Générale qui sera retransmise en direct sur le site Internet de Danone.

Comptant sur votre compréhension en ces circonstances exceptionnelles, j'aimerais, au nom du Conseil d'Administration, remercier chacune et chacun d'entre vous de votre confiance et de votre soutien.

Gilles Schnepf



DANONE
ONE PLANET. ONE HEALTH

CHIFFRES CLÉS 2020

<p>23,6 mds €</p> <p>-1,5 % ^(a)</p> <p>CHIFFRE D'AFFAIRES</p>	<p>14,0 %</p> <p>-117 pb ^(b)</p> <p>MARGE OPÉRATIONNELLE COURANTE</p>	<p>3,34 €</p> <p>-13,2 % ^(b)</p> <p>BNPA COURANT</p>	<p>2,1 Mds €</p> <p>FREE CASH FLOW</p>
<p>2,8x</p> <p>DETTE NETTE/EBITDA</p>	<p>1,94 €</p> <p>DIVIDENDE PAR ACTION</p>	<p>AAA^(c)</p> <p>POUR LA 2^e ANNÉE CONSÉCUTIVE, UNE DES 10 ENTREPRISES AU MONDE ET LA SEULE DU SECTEUR AGROALIMENTAIRE</p>	<p>~50 %</p> <p>DU CHIFFRE D'AFFAIRES COUVERT PAR LA CERTIFICATION B CORP™</p>

(a) En données comparables.

(b) En données publiées.

(c) Scores obtenus au titre des questionnaires CDP *Climate Change*, CDP *Water security* et CDP *Forests*.



PRODUITS LAITIERS
ET D'ORIGINE VÉGÉTALE



NUTRITION
SPÉCIALISÉE



EAUX

Chiffre d'affaires 2020

12,8 Mds€

7,2 Mds€

3,6 Mds€

Marge opérationnelle courante 2020

10,2 %

24,5 %

7,0 %

EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

Pour plus d'informations sur la situation de Danone au cours de l'exercice écoulé, se référer au chapitre 3. Activités de Danone en 2020 et perspectives 2021 du Document d'Enregistrement Universel 2020 qui a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 18 mars 2021 sous le numéro D.21-0151 et peut être consulté sur le site internet de Danone à l'adresse suivante : www.danone.com (Onglet Investisseurs / Publication & Événements / Documents de Référence/URD).

INFORMATIONS FINANCIÈRES CLÉS

Exercice clos le 31 décembre

<i>(en millions d'euros sauf mention contraire)</i>	2019	2020	Variation en données publiées	Variation en données comparables ^(a)
Chiffre d'affaires	25 287	23 620	(6,6) %	(1,5) %
Résultat opérationnel courant ^(a)	3 846	3 317	(13,8) %	(10,9) %
Marge opérationnelle courante ^(a)	15,2 %	14,0 %	-117 pb	-150 pb
Produits et charges opérationnels non courants	(609)	(519)	89	
Résultat opérationnel	3 237	2 798	(13,6) %	
Marge opérationnelle	12,8 %	11,8 %	-9% pb	
Résultat net courant – Part du Groupe ^(a)	2 516	2 189	(13,0) %	
Résultat net non courant – Part du Groupe	(586)	(233)	353	
Résultat net – Part du Groupe	1 929	1 956	1,4 %	
BNPA courant <i>(en euros)</i> ^(a)	3,85	3,34	(13,2) %	
BNPA <i>(en euros)</i>	2,95	2,99	1,2 %	
Free cash flow ^(a)	2 510	2 052	(18,3) %	
Trésorerie provenant de l'exploitation	3 444	2 967	(13,9) %	

(a) Voir définition au paragraphe 3.6 Indicateurs financiers non définis par les normes IFRS du Document d'Enregistrement Universel 2020.

CHIFFRE D'AFFAIRES

Chiffre d'affaires consolidé

En 2020, le chiffre d'affaires consolidé s'est établi à 23,6 milliards d'euros, en baisse de -1,5 % en données comparables par rapport à l'année dernière. Les volumes sont restés stables (-0,1 %) mais l'effet valeur a enregistré une baisse de -1,5 %, reflétant un mix catégories et un mix pays défavorables, surtout dans les Pôles Eaux et Nutrition Spécialisée.

En données publiées, le chiffre d'affaires a affiché une baisse de -6,6 %, liée à l'impact négatif des taux de change (-5,0 %) reflétant principalement le décrochage des devises par rapport à l'euro aux États-Unis, en Amérique latine, en Indonésie et en Russie. Le chiffre d'affaires a également été affecté par un effet de changement de périmètre négatif (-0,4 %) lié à la déconsolidation d'Earthbound Farm à partir du 1^{er} avril 2019, et une contribution organique de l'Argentine à la croissance de +0,3 %.

Chiffre d'affaires par Pôle

- Les Produits Laitiers et d'Origine Végétale ont enregistré une croissance des ventes de +3,4 % en données comparables en 2020, intégrant une hausse de +3,0 % en volumes et de +0,3 % en valeur. La performance du Pôle a été soutenue à la fois par les produits laitiers, en légère croissance, et par les produits d'origine végétale, en croissance de 15 %, atteignant 2,2 milliards d'euros de

chiffre d'affaires en 2020 par rapport à 2019 où les ventes s'étaient élevées à 1,9 milliard d'euros. Cette performance résulte de la croissance soutenue des ventes de produits d'origine végétale aux États-Unis, en Europe et au-delà. Danone continue d'avoir pour objectif d'atteindre environ 5 milliards d'euros de chiffre d'affaires issus des ventes de produits d'origine végétale d'ici 2025.

- Le Pôle Nutrition Spécialisée a affiché une diminution des ventes de -0,9 % en données comparables en 2020, comprenant une baisse de -0,8 % en volumes et de -0,1 % en valeur. La performance de la nutrition infantile a été fortement pénalisée par la crise sanitaire, surtout en Chine, alors que la nutrition pour adultes a enregistré une forte croissance.

- Le Pôle Eaux a enregistré une baisse des ventes de -16,8 % en 2020 en données comparables, avec une baisse de -7,7 % en volumes et de -9,1 % en valeur. La performance du Pôle a été sévèrement pénalisée par les restrictions des déplacements liées au Covid-19 affectant les canaux de vente hors domicile, ce qui s'est traduit par une détérioration des volumes et des mix produits et formats.

Exercice clos le 31 décembre

<i>(en millions d'euros sauf pourcentage)</i>	2019	2020	Variation du chiffre d'affaires ^(a)	Variation des volumes ^(a)
EDP	13 163	12 823	3,4 %	3,0 %
Nutrition Spécialisée	7 556	7 192	(0,9) %	(0,8) %
Eaux	4 568	3 605	(16,8) %	(7,7) %
Total	25 287	23 620	(1,5) %	(0,1) %

(a) En données comparables.

Chiffre d'affaires par zone géographique

Europe & Noram

La zone Europe & Noram a réalisé un chiffre d'affaires de 13 408 millions d'euros en 2020, soit une baisse de -0,3 % en données comparables par rapport à 2019, intégrant une hausse des volumes de +1,6 %.

Reste du Monde

La zone Reste du Monde a réalisé un chiffre d'affaires de 10 212 millions d'euros en 2020, soit une baisse de -3,1 % en données comparables par rapport à 2019, intégrant une baisse des volumes de -1,6 %.

Exercice clos le 31 décembre

<i>(en millions d'euros sauf pourcentage)</i>	2019	2020	Variation du chiffre d'affaires ^(a)	Variation des volumes ^(a)	Part du chiffre d'affaires réalisé par la zone en 2019	Part du chiffre d'affaires réalisé par la zone en 2020
Europe & Noram	13 710	13 408	(0,3) %	1,6 %	54 %	57 %
Reste du Monde	11 577	10 212	(3,1) %	(1,6) %	46 %	43 %
Total	25 287	23 620	(1,5) %	(0,1) %	100 %	100 %

(a) En données comparables.

AUTRES ÉLÉMENTS DU COMPTE DE RÉSULTAT

Résultat opérationnel courant et marge opérationnelle courante consolidés

Le résultat opérationnel courant de Danone s'est établi à 3,3 milliards d'euros en 2020. La marge opérationnelle courante a atteint 14,0 %, en baisse de -117 pb en données publiées et -150 pb en données comparables.

Cette évolution inclut un effet négatif de -62 pb relatif aux coûts supplémentaires de 150 millions d'euros directement liés au Covid-19 pour assurer la sécurité des salariés et la continuité des activités. Cette variation intègre également un effet mix de -100 pb lié principalement au mix catégories négatif, avec un chiffre d'affaires plus faible pour la Nutrition Spécialisée, Pôle le plus rentable de Danone, et un mix pays défavorable reflétant le ralentissement en Chine.

Afin d'atténuer ces effets négatifs, Danone a intensifié ses efforts en matière d'efficacité et de maîtrise de coûts, en particulier au cours du second semestre, ce qui a permis à l'Entreprise d'améliorer sa productivité de plus de 280 pb en 2020, et de réaliser près de 850 millions d'euros d'économies. En 2020, le programme Protein a permis de réaliser plus de 300 millions d'euros d'économies supplémentaires, ce qui porte le total des économies du programme à 1,3 milliard d'euros depuis 2017.

La marge opérationnelle publiée reflète également des effets positifs liés au changement de périmètre (+7 pb) et aux variations de devises (+38 pb), et un effet négatif de -11 pb au titre de l'impact de l'Argentine sur la marge.

Le Coût des produits vendus s'élève à 12 267 millions d'euros en 2020 (12 878 millions d'euros en 2019), soit 51,9 % du chiffre d'affaires consolidé (50,9 % en 2019). L'inflation du coût des matières premières a été légèrement inférieure à 5 % en 2020 et s'est notamment accélérée au second semestre de l'année.

Les Frais sur ventes s'élèvent à 5 366 millions d'euros en 2020 (5 773 millions d'euros en 2019), soit 22,7 % du chiffre d'affaires consolidé, globalement en ligne avec 2019 (22,8 %).

Les Frais généraux s'élèvent à 2 285 millions d'euros en 2020, soit 9,7 % du chiffre d'affaires consolidé (9,4 % en 2019). Les Frais de recherche et développement s'élèvent à 323 millions d'euros, en légère baisse par rapport à 2019 (351 millions d'euros). Le solde des Autres produits et charges s'est établi à 61 millions d'euros en 2020 (53 millions d'euros en 2019).

FREE CASH FLOW ET DETTE NETTE

Free cash flow

Le free cash flow a atteint 2 052 millions d'euros en 2020, en baisse par rapport aux 2 510 millions d'euros de 2019, soit un taux de

conversion en liquidités de 8,7 %. La baisse par rapport à l'année dernière est due à la détérioration du fonds de roulement résultant

d'un mix défavorable en termes des canaux, l'exposition de Danone aux canaux traditionnels dans les marchés émergents étant fortement génératrice de liquidités. Les investissements ont atteint

962 millions d'euros en 2020, globalement stables par rapport à l'exercice précédent (951 millions d'euros en 2019).

Dettes nettes

La dette nette de Danone a baissé de 878 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2019 et s'est établie à 11 941 millions d'euros au 31 décembre 2020. Elle inclut 363 millions d'euros d'options de

vente accordées aux minoritaires, soit une baisse de 119 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2019.

Dividende au titre de l'exercice 2020

Lors de l'Assemblée Générale du 29 avril 2021, le Conseil d'Administration de Danone proposera un dividende de 1,94 € par action, versé en numéraire, au titre de l'exercice 2020. Dans la continuité de la politique de dividende mesurée et équilibrée de l'Entreprise, le dividende est en baisse de 8 % par rapport à l'année dernière, reflétant d'une part l'impact du contexte difficile sur les résultats

2020, et d'autre part la confiance que Danone a dans sa capacité à renouer rapidement avec la croissance rentable, comme l'illustre l'augmentation du taux de distribution à 58 %. Si cette proposition de distribution est approuvée, le dividende sera détaché de l'action le 10 mai 2021 et sera payable en numéraire le 12 mai 2021.

PRINCIPAUX ÉLÉMENTS FINANCIERS DU GROUPE POUR LES EXERCICES 2019 ET 2020

Les informations financières présentées dans les tableaux ci-après sont extraites des comptes consolidés du Groupe préparés conformément aux normes IFRS qui figurent au paragraphe 4.1 Comptes consolidés et Annexes aux comptes consolidés du Document d'Enregistrement Universel 2020 disponible sur le site internet de Danone à l'adresse suivante : www.danone.com (Onglet Investisseurs / Publication & Événements / Documents de Référence/URD).

Résultat consolidé et résultat par action

	Exercice clos le 31 décembre	
(en millions d'euros sauf résultat par action en euros)	2019	2020
Chiffre d'affaires	25 287	23 620
Coût des produits vendus	(12 878)	(12 267)
Frais sur vente	(5 773)	(5 366)
Frais généraux	(2 385)	(2 285)
Frais de recherche et de développement	(351)	(323)
Autres produits et charges	(53)	(61)
Résultat opérationnel courant	3 846	3 317
Autres produits et charges opérationnels	(609)	(519)
Résultat opérationnel	3 237	2 798
Produits de trésorerie et des placements à court terme	181	151
Coût de l'endettement financier brut	(400)	(358)
Coût de l'endettement financier net	(220)	(207)
Autres produits financiers	37	53
Autres charges financières	(188)	(156)
Résultat avant impôts	2 867	2 488
Impôts sur les bénéfices	(793)	(762)
Résultat des sociétés intégrées	2 075	1 726
Résultat des sociétés mises en équivalence	(46)	304
Résultat net	2 028	2 030
Résultat net – Part du Groupe	1 929	1 956
Résultat net – Part des intérêts ne conférant pas le contrôle	99	74
Résultat net – Part du Groupe par action	2,95	2,99
Résultat net – Part du Groupe par action dilué	2,95	2,99

Bilan consolidé

Au 31 décembre

<i>(en millions d'euros)</i>	2019	2020
Actif		
<i>Goodwill</i>	18 125	17 016
Marques	6 329	5 669
Autres immobilisations incorporelles	348	351
Immobilisations incorporelles	24 803	23 037
Immobilisations corporelles	6 844	6 572
Titres mis en équivalence	2 055	915
Autres titres non consolidés	131	225
Autres immobilisations financières et prêts à plus d'un an	351	344
Autres actifs financiers	482	569
Instruments dérivés – actifs ^(a)	271	259
Impôts différés	790	785
Actifs non courants	35 244	32 139
Stocks	1 933	1 840
Clients et comptes rattachés	2 906	2 608
Autres actifs courants	940	1 000
Prêts à moins d'un an	6	40
Instruments dérivés – actifs ^(a)	16	27
Placements à court terme	3 631	3 680
Disponibilités	644	593
Actifs détenus en vue de leur cession	43	851
Actifs courants	10 118	10 638
Total de l'actif	45 362	42 776

(a) Instruments dérivés en gestion de la dette nette.

<i>(en millions d'euros)</i>	2019	2020
Passif et capitaux propres		
Capital	172	172
Primes	5 859	5 889
Bénéfices accumulés et autres ^(a)	16 491	17 374
Écarts de conversion	(2 941)	(4 867)
Autres résultats enregistrés directement en capitaux propres	(729)	(768)
Actions propres	(1 610)	(1 595)
Capitaux propres – Part du Groupe	17 241	16 205
Intérêts ne conférant pas le contrôle	137	93
Capitaux propres	17 378	16 298
Financements	12 875	12 272
Instruments dérivés – passifs ^(b)	19	63
Dettes liées aux options de vente accordées aux détenteurs d'intérêts ne conférant pas le contrôle	13	7
Dettes financières non courantes	12 906	12 343
Provisions pour retraites et autres avantages à long terme	1 091	1 220
Impôts différés	1 556	1 474
Autres provisions et passifs non courants	1 178	1 104
Passifs non courants	16 731	16 141
Financements	3 996	3 762
Instruments dérivés – passifs ^(b)	9	40
Dettes liées aux options de vente accordées aux détenteurs d'intérêts ne conférant pas le contrôle	469	355
Dettes financières courantes	4 474	4 157
Fournisseurs et comptes rattachés	3 959	3 467
Autres passifs courants	2 819	2 714
Passifs liés aux actifs détenus en vue de leur cession	-	-
Passifs courants	11 253	10 338
Total du passif et des capitaux propres	45 362	42 776

(a) Autres correspond aux titres subordonnés à durée indéterminée de 1,25 milliard d'euros.

(b) Instruments dérivés en gestion de la dette nette.

Tableau des flux de trésorerie consolidés

Exercice clos le 31 décembre

(en millions d'euros)	2019	2020
Résultat net	2 028	2 030
Résultat des sociétés mises en équivalence net des dividendes	99	(272)
Amortissements et dépréciations des actifs corporels et incorporels	1 386	1 452
Variation nette des provisions et des passifs non-courants	111	32
Variation des impôts différés	40	(37)
Plus ou moins-value de cession d'actifs industriels et financiers	14	(54)
Charges liées aux actions sous conditions de performance	30	16
Coût de l'endettement financier net	220	209
Intérêts décaissés nets	(212)	(197)
Variation nette des intérêts financiers	8	12
Autres éléments sans impact sur la trésorerie	39	20
Marge brute d'autofinancement	3 755	3 199
Variation des stocks	(178)	(86)
Variation des créances clients	(268)	59
Variation des dettes fournisseurs	266	(204)
Variation des autres comptes débiteurs et créditeurs	(131)	-
Variation des éléments du besoin en fonds de roulement	(311)	(232)
Trésorerie provenant de l'exploitation	3 444	2 967
Investissements industriels ^(a)	(951)	(962)
Cessions d'actifs industriels ^(a)	16	43
Acquisitions d'actifs financiers ^(b)	(112)	(183)
Cessions d'actifs financiers ^(b)	58	547
Variation nette des prêts et des autres immobilisations financières	(19)	(54)
Trésorerie provenant des opérations d'investissement/désinvestissement	(1 008)	(610)
Augmentation du capital et des primes	55	30
Acquisition d'actions propres (nettes de cession)	-	-
Rémunération des titres subordonnés à durée indéterminée	(22)	(22)
Dividendes versés aux actionnaires de Danone ^(c)	(1 256)	(1 363)
Rachat d'intérêts ne conférant pas le contrôle	(153)	(99)
Dividendes versés aux intérêts ne conférant pas le contrôle	(60)	(55)
Contribution des intérêts ne conférant pas le contrôle aux augmentations de capital	4	6
Transactions avec les détenteurs d'intérêts ne conférant pas le contrôle	(209)	(147)
Flux nets d'instruments dérivés ^(d)	(7)	(1)
Financements obligataires émis au cours de l'exercice	-	1 600
Financements obligataires remboursés au cours de l'exercice	(1 899)	(2 050)
Flux nets des autres dettes financières courantes et non courantes	354	(306)
Flux nets des placements à court terme	584	(102)
Trésorerie affectée aux opérations de financement	(2 400)	(2 360)
Incidence des variations de taux de change et autres ^(e)	(231)	(48)
Variation globale de la trésorerie	(195)	(51)
Disponibilités au 1^{er} janvier	839	644
Disponibilités au 31 décembre	644	593
Informations complémentaires		
Flux de trésorerie liés au paiement d'impôts sur les bénéfices	(774)	(753)

(a) Concernent les actifs corporels et incorporels opérationnels.

(b) Acquisition/cession de titres de sociétés. Pour les sociétés consolidées par intégration globale, comprend la trésorerie à la date d'acquisition/cession.

(c) Part payée en numéraire.

(d) Instruments dérivés en gestion de la dette nette.

(e) Effet de reclassement sans incidence sur la dette nette.

RÉSULTATS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ SUR LES CINQ DERNIERS EXERCICES ET AUTRES INFORMATIONS CLÉS

Les informations présentées dans le tableau ci-dessous sont issues des comptes individuels de la société mère Danone qui figurent au paragraphe 4.2 Comptes individuels de la société mère Danone SA du Document d'Enregistrement Universel 2020 qui peut être consulté sur le site Internet de Danone : www.danone.com (Onglet Investisseurs / Publications & Événements / Document de Référence/URD).

	2016	2017	2018	2019	2020
Capital en fin d'exercice					
Capital social (en euros)	163 973 000	167 677 600	171 263 800	171 530 202	171 657 400
Nombre d'actions émises	655 892 000	670 710 400	685 055 200	686 120 806	686 629 600
Opérations et résultats de l'exercice (en millions d'euros)					
Chiffre d'affaires hors taxes	648	609	666	593	622
Bénéfice avant impôts, amortissements et provisions	1 318	105	820	431	1 877
Impôt sur les bénéfices ^(a)	59	100	104	79	73
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	1 347	176	899	471	1 931
Montant des bénéfices distribués ^(b)	1 115	1 274	1 329	1 441	1 332
Résultats par action (en euros par action)					
Bénéfice après impôts, mais avant amortissements et provisions	2,10	0,32	1,35	0,74	2,84
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	2,05	0,26	1,31	0,69	2,81
Dividende par action	1,70	1,90	1,94	2,10	1,94
Personnel					
Effectif moyen des salariés pendant l'exercice	844	869	888	919	990
Montant de la masse salariale (en millions d'euros)	160	207	193	200	169
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales, etc.) (en millions d'euros)	90	115	94	95	91

(a) Produit (charge).

(b) Montant relatif à l'exercice 2020 estimé au 31 décembre 2020 sur la base du nombre d'actions détenues à cette date par la Société. Le dividende 2019 correspond au montant réellement versé au cours de l'exercice 2020.

ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE :

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et fixation du dividende à 1,94 euro par action ;
4. Renouvellement du mandat de Monsieur Guido BARILLA en qualité d'Administrateur ;
5. Renouvellement du mandat de Madame Cécile CABANIS en qualité d'Administratrice ;
6. Renouvellement du mandat de Monsieur Michel LANDEL en qualité d'Administrateur en application de l'article 15-II alinéa 2 des statuts ;
7. Renouvellement du mandat de Madame Serpil TIMURAY en qualité d'Administratrice ;
8. Ratification de la cooptation de Monsieur Gilles SCHNEPP en qualité d'Administrateur ;
9. Approbation des conventions soumises aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce conclues par la Société avec la SICAV Danone Communities ;
10. Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce pour l'exercice 2020 ;
11. Approbation des éléments de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à Monsieur Emmanuel FABER, Président-Directeur Général ;
12. Approbation de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice 2021 ;
13. Fixation du montant de la rémunération annuelle globale des Administrateurs ;
14. Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs pour l'exercice 2021 ;
15. Autorisation à conférer au Conseil d'Administration à l'effet d'acheter, de conserver ou de transférer des actions de la Société ;

ORDRE DU JOUR DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE :

16. Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
17. Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, mais avec obligation de conférer un droit de priorité ;
18. Délégation de compétence au Conseil d'Administration en cas d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre ;
19. Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société ;
20. Délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
21. Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfiques, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise ;
22. Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières réservées aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise et/ou à des cessions de titres réservées, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
23. Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservées à des catégories de bénéficiaires constituées de salariés travaillant au sein de sociétés étrangères du groupe Danone, ou en situation de mobilité internationale, dans le cadre d'opérations d'actionariat salarié ;
24. Autorisation donnée au Conseil d'Administration de procéder à des attributions d'actions existantes ou à émettre de la Société, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
25. Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions ;

ORDRE DU JOUR DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE :

26. Pouvoirs pour les formalités ;
27. Approbation de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs par intérim pour l'exercice 2021 ;
28. Approbation des éléments de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2021 à Monsieur Emmanuel FABER, Président Directeur Général, jusqu'à son départ.

COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

AVERTISSEMENT IMPORTANT – COVID-19

Dans le contexte de la crise sanitaire du Covid-19, et conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 et du décret n°2020-418 du 10 avril 2020, telles que prorogées par le décret n°2021-255 du 9 mars 2021, l'Assemblée Générale Mixte du 29 avril 2021, se tiendra exceptionnellement à huis clos, sans que les actionnaires et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents physiquement.

En effet, des mesures administratives limitant ou interdisant les déplacements ou les rassemblements collectifs pour des motifs sanitaires font obstacle à la présence physique des actionnaires de Danone à l'Assemblée Générale, eu égard notamment à la fermeture des salles de conférence et de réunion, à l'obligation de respecter des mesures de distanciation physique et au nombre de personnes habituellement présentes lors des précédentes Assemblées Générales.

Dans ce contexte, aucune carte d'admission ne sera délivrée pour cette Assemblée Générale. Les actionnaires sont invités à exprimer leur vote en amont de l'Assemblée en utilisant les moyens de vote à distance, dans les conditions détaillées ci-après.

L'Assemblée Générale sera retransmise en intégralité, en direct et en différé, en français et en anglais, sur le site Internet de la Société (www.danone.com).

Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale sur le site internet de la Société (www.danone.com) afin d'avoir accès à toutes les informations à jour concernant l'Assemblée Générale.

Conformément au décret 2020-418 du 10 avril 2020, un actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut choisir un autre mode de participation à l'Assemblée sous réserve que son instruction en ce sens parvienne à BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées Générales, dans des délais compatibles avec la prise en compte des nouvelles instructions. Les précédentes instructions reçues seront alors révoquées.

I. FORMALITÉS PRÉALABLES À EFFECTUER POUR PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conformément à l'article R.22-10-28 du Code de commerce, seuls seront admis à participer à l'Assemblée Générale les actionnaires qui auront justifié de cette qualité par l'inscription en compte des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte (en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce), au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le **mardi 27 avril 2021** à zéro heure (heure de Paris), dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou son

mandataire), ou dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires habilités.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires habilités est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers, en annexe du formulaire de vote à distance ou de procuration, établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

II. MODALITÉS DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

À titre liminaire, il est précisé que, pour tout pouvoir donné par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

1. Vote ou pouvoir adressé par voie postale

Les actionnaires sont vivement encouragés à exprimer leur vote ou donner pouvoir par voie électronique. Néanmoins, les actionnaires souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée ou à un mandataire pourront :

Pour l'actionnaire au nominatif (pur ou administré) : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées Générales – C.T.O.

Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Pour l'actionnaire au porteur : demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée. Une fois complété par l'actionnaire, ce formulaire de vote par correspondance ou par procuration devra être retourné à l'établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à BNP Paribas Securities

Services, Service Assemblées Générales – C.T.O. Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Pour être pris en compte les formulaires de vote par correspondance ou pouvoirs donnés au Président devront être reçus par BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées Générales, au plus tard trois jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée, soit le **lundi 26 avril 2021** au plus tard.

2. Vote ou pouvoir adressé par voie électronique

Les actionnaires peuvent également transmettre leurs instructions de vote, et désigner ou révoquer un mandataire, par Internet *via* la plateforme sécurisée VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-après :

Pour l'actionnaire au nominatif (pur ou administré) : les titulaires d'actions au nominatif pur ou administré qui souhaitent voter ou donner pouvoir par Internet accéderont à la plateforme sécurisée VOTACCESS *via* le site Planetshares dont l'adresse est la suivante : <https://planetshares.bnpparibas.com>.

- Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter au site Planetshares avec leurs codes d'accès habituels.
- Les titulaires d'actions au nominatif administré recevront un courrier de convocation indiquant notamment leur identifiant. Cet identifiant leur permettra d'accéder au site Planetshares.

Dans le cas où l'actionnaire ne serait plus en possession de son identifiant et/ou de son mot de passe, il pourra cliquer sur "Mot de passe oublié ou non reçu" et suivre les indications affichées à l'écran pour obtenir le mot de passe de connexion, ou appeler le numéro vert mis à sa disposition : + 33 (0) 800 320 323 (+ 33 (0) 1 58 16 71 75 depuis l'étranger).

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications mentionnées à l'écran afin d'accéder à la plateforme VOTACCESS et voter, désigner ou révoquer un mandataire.

Pour l'actionnaire au porteur : il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions particulières d'utilisation. Il est précisé que seuls les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré à la plateforme VOTACCESS pourront voter ou désigner ou révoquer un mandataire en ligne.

- Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions DANONE et suivre les indications mentionnées à l'écran afin d'accéder à la plateforme VOTACCESS et voter, désigner ou révoquer un mandataire.

3. Procédure de vote pour les mandataires autres que le Président de l'Assemblée

Le mandataire devra adresser ses instructions de vote pour l'exercice des mandats dont il dispose, à BNP Paribas Securities Services, au plus tard le quatrième jour précédant la tenue de l'Assemblée, soit le **dimanche 25 avril 2021** à minuit (heure de Paris).

Le mandataire devra adresser ses instructions de vote pour l'exercice de ses mandats en envoyant par e-mail une copie numérisée du formulaire de vote à distance disponible dans la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale 2021 sur le site internet de la Société : www.danone.com, à l'adresse suivante : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com.

Les désignations ou révocations de mandataires exprimées par voie postale devront être reçues par BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées Générales – C.T.O. Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex, au plus tard le quatrième jour précédant la tenue de l'Assemblée, soit au plus tard le **dimanche 25 avril 2021** à minuit (heure de Paris).

- Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique, conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, selon les modalités suivantes :

- l'actionnaire devra envoyer un e-mail à l'adresse suivante : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com. Cet e-mail devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la société concernée (Danone), date de l'Assemblée (jeudi 29 avril 2021), nom, prénom, adresse, références bancaires de l'actionnaire ainsi que les nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire ;
- l'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titres d'envoyer une confirmation écrite à BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées Générales – C.T.O. Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandat pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, aucune autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte ou traitée.

Afin que les désignations ou révocations de mandat exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être reçues par BNP Paribas Securities Services au plus tard le quatrième jour précédant l'Assemblée Générale, soit le **dimanche 25 avril 2021** à minuit (heure de Paris).

Le site VOTACCESS sera ouvert à compter du **mercredi 7 avril 2021**.

La possibilité de voter par Internet avant l'Assemblée Générale prendra fin la veille de la réunion, soit le **mercredi 28 avril 2021**, à 15 heures (heure de Paris). Il est fortement recommandé aux actionnaires ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour saisir leurs instructions de vote au regard des éventuels risques d'engorgement de la plateforme VOTACCESS.

Le formulaire doit porter les nom, prénom et adresse du mandataire et la mention "En qualité de mandataire", et doit être daté et signé. Les sens de vote sont renseignés dans le cadre "Je vote par correspondance" du formulaire.

Ces instructions de vote devront être accompagnées de la copie d'une pièce d'identité en cours de validité du mandataire et, si le mandant est une personne morale, du pouvoir le désignant en qualité de mandataire.

III. SI VOUS SOUHAITEZ CÉDER VOS ACTIONS (I) APRÈS AVOIR EXPRIMÉ VOTRE VOTE À DISTANCE OU ENVOYÉ UN POUVOIR ET (II) AVANT L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

En application de l'article R.22-10-28 du Code de commerce, tout actionnaire peut céder tout ou partie de ses actions :

- **si vous cédez tout ou partie de vos actions avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée**, soit le **mardi 27 avril 2021**, à zéro heure (heure de Paris), la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance ou le pouvoir. À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées Générales, et lui transmet les informations nécessaires ;
- **si vous cédez tout ou partie de vos actions après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée**, soit le **mardi 27 avril 2021**, à zéro heure (heure de Paris), cette cession n'a pas à être notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, et vous pouvez donc participer à l'Assemblée selon les modalités de votre choix.

IV. QUESTIONS ÉCRITES

Chaque actionnaire a la faculté d'adresser à la Société les questions écrites de son choix à compter de la date de convocation de l'Assemblée. Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au Président du Conseil d'Administration à l'adresse suivante : Danone – Direction Juridique Corporate, 15, rue du Helder, 75439 Paris Cedex 09, ou bien par e-mail à l'adresse suivante : assemblee2021@danone.com, de telle sorte qu'elles soient reçues par la Société au plus tard le second jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le **mardi 27 avril 2021**.

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être

accompagnées d'une attestation d'inscription en compte, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier.

L'ensemble des questions écrites posées par les actionnaires et des réponses qui y auront été apportées seront publiées sur le site Internet de la Société dans la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale 2021 : www.danone.com (rubrique Investisseurs / Actionnaires / Assemblée Générale / 2021). La publication interviendra dès que possible à l'issue de l'Assemblée, et au plus tard avant la fin du cinquième jour ouvré à compter de la date de l'Assemblée, soit le **jeudi 6 mai 2021**.

V. DISPOSITIONS RELATIVES AUX PRÊTS EMPRUNTS DE TITRES

Conformément à l'article L.22-10-48 du Code de commerce, toute personne qui détient, seule ou de concert, au titre d'une ou plusieurs opérations de cession temporaire portant sur les actions de la Société ou de toute opération lui donnant le droit ou lui faisant obligation de revendre ou de restituer ces actions au cédant, un nombre d'actions représentant plus de 0,5 % des droits de vote, informe la Société et l'Autorité des marchés financiers, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le **mardi 27 avril 2021**, à zéro heure (heure de Paris), et lorsque le contrat organisant cette opération demeure en vigueur à cette date, du nombre total d'actions qu'elle possède à titre temporaire.

Cette déclaration doit comporter, outre le nombre d'actions acquises au titre de l'une des opérations susmentionnées, l'identité du cédant, la date et l'échéance du contrat relatif à l'opération et, s'il y a lieu, la convention de vote. La Société publie ces informations dans les conditions et selon les modalités prévues par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

À défaut d'information de la Société et de l'Autorité des marchés financiers dans les conditions précitées, les actions acquises au titre de l'une de ces opérations sont, conformément à l'article L.22-10-48 du Code de commerce, privées de droit de vote pour l'Assemblée concernée et pour toute Assemblée qui se tiendrait jusqu'à la revente ou la restitution desdites actions.

VI. DROIT DE COMMUNICATION DES ACTIONNAIRES

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée Générale seront disponibles au siège social de la Société, 17, boulevard Haussmann, 75009 Paris, sous réserve des restrictions sanitaires, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce par demande adressée à BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées Générales – C.T.O. Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Les documents et informations prévus à l'article R.22-10-23 du Code de commerce pourront être consultés sur le site de la Société à l'adresse suivante : www.danone.com (Onglet Investisseurs / Actionnaires / Assemblée Générale / 2021), au plus tard à compter du vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée.

COMMENT REMPLIR VOTRE

DATES À RETENIR

POUR PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU JEUDI 29 AVRIL 2021 :

Seuls les actionnaires détenant des actions au nominatif ou au porteur le mardi 27 avril 2021 à zéro heure (heure de Paris) peuvent voter à l'Assemblée Générale.

ÉTAPE 1

~~Demandez une carte d'admission pour assister à l'Assemblée~~

OU

Votez par correspondance sur les résolutions

OU

Donnez pouvoir au Président de l'Assemblée

OU

Donnez pouvoir à une personne physique ou morale de votre choix, en indiquant son nom et son adresse

ÉTAPE 2

Datez et signez ici quel que soit votre choix

ÉTAPE 3

Si vous votez ou donnez pouvoir au Président à l'aide du formulaire, retournez votre formulaire complété et signé :

- si vous êtes actionnaire au nominatif : à BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées Générales – C.T.O Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex, de sorte qu'il soit reçu au plus tard le **lundi 26 avril 2021**.
- si vous êtes actionnaire au porteur : à l'intermédiaire habilité teneur de votre compte-titres qui devra le transmettre, accompagné d'une attestation de participation, à BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées Générales – C.T.O Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin, Cedex, de sorte qu'il soit reçu au plus tard le **lundi 26 avril 2021**.

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important: Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire

JE DÉSIRES ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire // I WISH TO



Société anonyme
au capital de 171 657 400 Euros
Siège social : 17, Boulevard Haussmann
75009 PARIS
RCS PARIS 552 032 534

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
Convoquée le jeudi 29 avril 2021, à
Au siège social de la Société, 17 boulevard Haussmann
TENUE À HUIS CLOS.

COMBINED GENERAL MEETING
to be held on, Thursday 29th April, 2021
At the headquarters, 17 boulevard Haussmann
HELD BEHIND CLOSED DOORS

1A

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // I VOTE BY POST
Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention". // I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, for which I vote No or I abstain.

Non / No	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	Oui / Yes	A	B
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Non / No	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	Oui / Yes	C	D
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Non / No	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	Oui / Yes	E	F
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Non / No	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	Oui / Yes	G	H
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Non / No	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	Oui / Yes	J	K
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix. On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.

1B

JE DONNE LE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cf. au verso (2) - See reverse (2)

I HEREBY GIVE POWER OF ATTORNEY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (2)

ATTENTION : Pensez à dater et signer le formulaire. CAUTION : As for the form, please date and sign it.

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante :
In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box:

- Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale. // I appoint the Chairman of the general meeting
- Je m'abstiens // I abstain from voting
- Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom
- I appoint [see reverse (4)] Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :
To be considered, this completed form must be returned at the latest than :

sur 1^{re} convocation / on 1st notification sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification
à la banque / by the bank 26 avril 2021 / April 26, 2021
à la société / by the company

Date & Signature

2

- Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au Président)
- If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President)

FORMULAIRE DE VOTE ?



VOTE PAR COURRIER

Lundi 26 avril 2021 (inclus)
Date limite de réception
des documents par BNP
Paribas Securities Services



VOTE PAR INTERNET

Mercredi 28 avril 2021 à 15h00
Date limite de vote sur
le site VOTACCESS



VOTE PAR PROCURATION

à une personne autre que le Président
Dimanche 25 avril 2021 (inclus)
Date limite de réception des
instructions de vote par BNP
Paribas Securities Services

Si vous décidez de voter par Internet, vous ne devez pas renvoyer votre formulaire de vote papier, et vice versa

Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form

DO NOT ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card - date and sign at the bottom of the form-

TE
14h30
smann, 75009 Paris

NG
at 2:30 p.m
nn, 75009 Paris
S.

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account

Vote simple
Single vote

Nominatif
Registered

Vote double
Double vote

Porteur
Bearer

Nombre d'actions
Number of shares

Nombre de voix - Number of voting rights

1C

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

3)
I GIVE MY PROXY TO THE
PRESIDENT OF THE GENERAL

JE DONNE POUVOIR A : Cf. au verso (4)
pour me représenter à l'Assemblée
I HEREBY APPOINT : See reverse (4)
to represent me at the above mentioned Meeting

M., Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.

For bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné
et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)
Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution,
no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

Le mandataire / pouvoir à mandataire, cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'assemblée générale »
The attorney / power of attorney to a representative, this automatically applies to the President of the General Meeting

AVERTISSEMENT

DANS LE CONTEXTE DE LA
CRISE SANITAIRE DE COVID-19,
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DU 29 AVRIL 2021 SE TIENDRA
À HUIS CLOS, SANS QUE LES
ACTIONNAIRES ET LES AUTRES
PERSONNES AYANT LE DROIT
D'Y ASSISTER NE SOIENT
PRÉSENTS PHYSIQUEMENT.

EN CONSÉQUENCE, LE PREMIER
CHOIX DE L'ÉTAPE 1 CI-CONTRE
N'EST PAS DISPONIBLE.



OÙ TROUVER TOUS LES DOCUMENTS UTILES POUR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

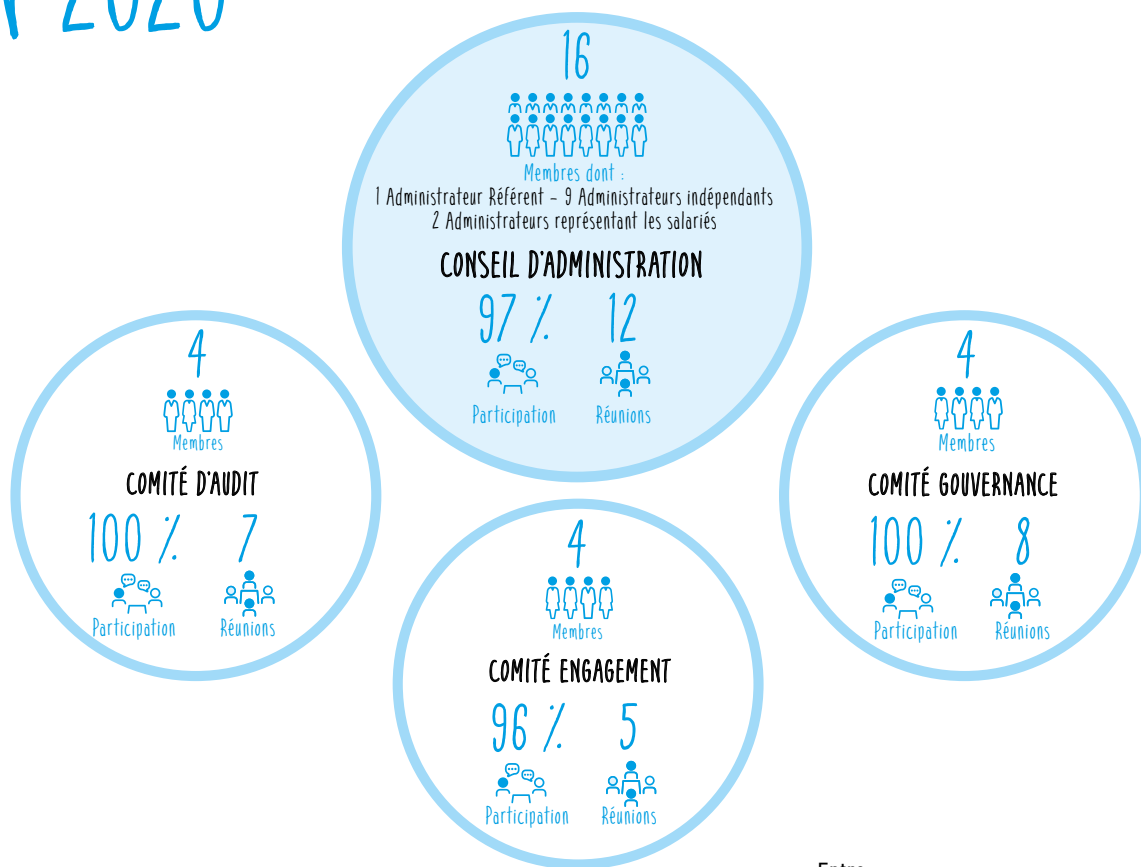
Les documents mis à disposition
des actionnaires peuvent être
consultés et téléchargés depuis
le site Internet de Danone à l'adresse
suivante : www.danone.com
(Onglet Investisseurs / Actionnaires /
Assemblée Générale / 2021)

Si vous donnez pouvoir à une personne autre que le Président de l'Assemblée :

- **Par voie postale** : renvoyez le formulaire complété et signé à l'adresse BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées Générales - C.T.O. Assemblées Générales - Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex, de sorte qu'il soit reçu par BNP Paribas Securities Services au plus tard le **dimanche 25 avril 2021**.
- **Par e-mail** : envoyer la notification de désignation de mandataire par e-mail à l'adresse paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com, en indiquant et joignant les informations mentionnées ci-avant (page 14), de sorte qu'elle soit reçue par BNP Paribas Securities Services au plus tard le **dimanche 25 avril 2021**.

Le mandataire devra adresser ses instructions de vote pour l'exercice des mandats dont il dispose, à BNP Paribas Securities Services, par e-mail, dans le même délai, en joignant une copie de sa pièce d'identité en cours de validité ou du pouvoir le désignant en qualité de mandataire.

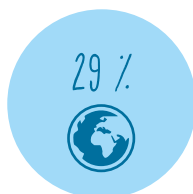
VOTRE CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2020



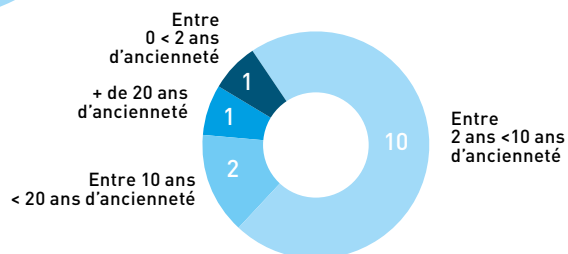
Taux d'indépendance



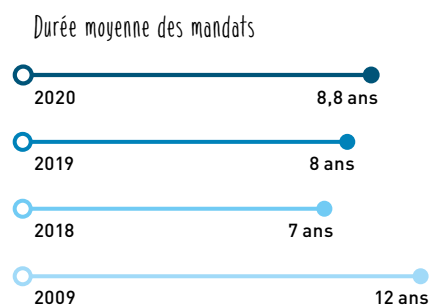
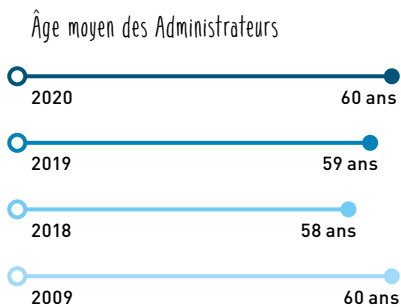
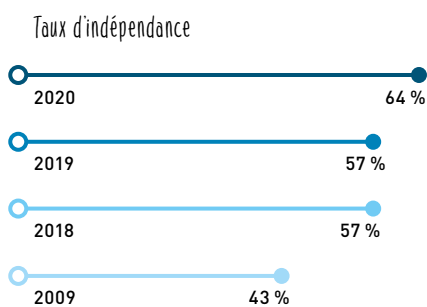
Taux de féminisation



Diversité / nationalité étrangère



Ancienneté au Conseil d'Administration



Le Comité Stratégie & Transformation ne s'étant pas réuni en 2020, il n'apparaît pas dans le graphique ci-avant.

NOMINATION ET RENOUVELLEMENTS DE MANDATS PROPOSÉS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Nomination

Gilles SCHNEPP

Renouvellements

Guido BARILLA

Cécile CABANIS

Michel LANDEL

Serpil TIMURAY

NOMINATION DE MONSIEUR GILLES SCHNEPP



GILLES SCHNEPP

**Président du Conseil d'Administration
de DANONE SA ^(a)**

**Administrateur dont la ratification
de la cooptation est proposée à
l'Assemblée Générale**

62 ans – Nationalité française

Première nomination au Conseil : Conseil d'Administration de décembre 2020 ^(b)

Actions DANONE : 5 000

Expertise – Expérience – Principales activités

Diplômé d'HEC en 1981, Gilles SCHNEPP débute sa carrière en 1983 chez Merrill Lynch France, dont il est devenu Vice-Président en 1986. Il a ensuite rejoint Legrand en 1989, où il a occupé différentes fonctions, notamment celle de Directeur Financier du groupe, avant d'être nommé Directeur Général des Opérations en 2000. Il a intégré le comité exécutif et le conseil d'administration en 2001, puis en est devenu Vice-Président et Directeur Général en 2004. Entre 2006 et 2018, il a été Président-Directeur Général de Legrand et Président du conseil d'administration entre 2018 et 2020. Il est aussi, depuis 2018, Président de la Commission Transition écologique et économique du MEDEF, dont il est membre du comité exécutif. Il a été nommé Chevalier de la Légion d'honneur en 2007 et Officier de l'Ordre National du Mérite en 2012. Depuis 2020, il est conseiller d'exploitation de Clayton, Dubilier & Rice. Monsieur Gilles SCHNEPP a été nommé Président du Conseil d'Administration de Danone le 14 mars 2021.

Mandats en cours

Sociétés Danone

- Administrateur et membre du Comité Stratégie & Transformation de DANONE SA

Autres sociétés

Sociétés cotées françaises

- Administrateur et membre du comité de la stratégie et de la responsabilité sociétale de LEGRAND
- Administrateur et membre du comité d'audit et des risques de COMPAGNIE SAINT-GOBAIN
- Administrateur et membre du comité d'audit de SANOFI

Sociétés non cotées françaises

- Président de *GS CONSEILS* (SASU)


Mandats expirés sur les cinq dernières années

- Président-Directeur Général de LEGRAND
- Divers mandats et fonctions exercés au sein de sociétés filiales du groupe *LEGRAND*

(a) À compter du 14 mars 2021.


(b) La ratification de sa cooptation sera soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale du 29 avril 2021.

 Direction opérationnelle de grandes sociétés /
gouvernance de sociétés cotées

 Expérience des marchés émergents

 Expériences internationales

 Finance / Audit / M&A

 Industrie de la grande consommation /
agroalimentaire

 Responsabilité Sociale et Environnementale

 Nutrition / Santé

Les mandats en italique n'entrent pas dans les dispositions de l'article L. 225-21 du Code de commerce relatif au cumul des mandats.

RENOUVELLEMENT DE MONSIEUR GUIDO BARILLA



GUIDO BARILLA

Président du Conseil d'Administration de BARILLA

Administrateur indépendant

62 ans – Nationalité italienne

Première nomination au Conseil : Assemblée Générale 2018

Échéance du mandat : Assemblée Générale 2024 ^(a)

Actions DANONE : 4 000

Expertise – Expérience – Principales activités

Guido BARILLA a étudié aux États-Unis pendant deux ans, dont une année à l'Université de Boston, avant de retourner en Italie où il intègre l'Université de Milan pour y étudier la philosophie. Il débute sa carrière en 1982 par une expérience internationale de deux ans au sein du Service Commercial de Barilla France, filiale du groupe Barilla. Il travaille ensuite pour plusieurs sociétés agroalimentaires aux États-Unis. À son retour en 1986 au siège du groupe Barilla à Parme, il devient cadre de la société principalement en charge de la croissance internationale du groupe. La même année, il est nommé membre du conseil d'administration de Barilla G. e R. F.lli S.p.A., puis Vice-Président en 1988. À la suite du décès de son père en 1993, il prend les fonctions de Président du conseil d'administration de Barilla G. e R. F.lli S.p.A. et devient Président du groupe Barilla en 2003. En 2009, il est nommé Président du conseil consultatif de Barilla Center for Food and Nutrition (BCFN), désormais dénommée Fondation BCFN.

Mandats en cours

Sociétés Danone

- Administrateur et membre du Comité Stratégie & Transformation de DANONE SA

Autres sociétés

Sociétés non cotées étrangères

- Administrateur et Président du conseil d'administration de *CO.FI. BA. S.R.L.* ^(b) (Italie), *GELP - S.P.A.* (Italie), *BARILLA G. E R. FRATELLI S.P.A.* ^(b) (Italie), *BARILLA INIZIATIVE S.P.A.* ^(b) (Italie)
- Administrateur de *ARLANDA LIMITED* (Nouvelle-Zélande), *BARBROS S.R.L.* (Italie), *GAZZETTA DI PARMA FINANZIARIA S.P.A.* (Italie), *GAZZETTA DI PARMA S.R.L.* (Italie), *PUBLIEDI - S.R.L.* (Italie), *RADIO TV PARMA S.R.L.* (Italie), *GUIDO M. BARILLA E F.LLI S.R.L.* (Italie)
- Mandataire spécial de *BARILLA SERVIZI FINANZIARI S.P.A.* ^(b) (Italie), *F.I.R.S.T. COMMERCIALE S.R.L.* ^(b) (Italie), *F.I.R.S.T. RETAILING S.P.A.* ^(b) (Italie)

Mandats expirés sur les cinq dernières années

- Membre du Comité de Responsabilité Sociale et du Comité Engagement de DANONE SA

(a) Sous réserve du renouvellement de son mandat par l'Assemblée Générale du 29 avril 2021.

(b) Société du groupe Barilla.

RENOUVELLEMENT DE MADAME CÉCILE CABANIS



CÉCILE CABANIS

**Vice-Présidente du Conseil
d'Administration de DANONE SA ^(a)**

Administratrice non indépendante

49 ans – Nationalité française

Première nomination au Conseil : Assemblée Générale 2018

Échéance du mandat : Assemblée Générale 2024 ^(b)

Actions DANONE : 29 324

Expertise – Expérience – Principales activités

Ingénieure diplômée d'Agro Paris-Grignon, Cécile CABANIS a débuté sa carrière en 1995 chez L'Oréal, en Afrique du Sud, où elle a occupé les fonctions de responsable logistique, responsable du contrôle de gestion, puis en France comme auditeur interne. En 2000, elle est nommée Directrice déléguée à la Direction Fusions-Acquisitions du groupe Orange. Elle rejoint Danone en 2004 en tant que Directrice Corporate Finance puis Directrice du Développement. En 2010, elle est nommée Directrice Finances du Pôle Produits Laitiers Frais. En février 2015, elle devient Directrice Générale Finances et membre du Comité Exécutif de Danone. En 2017, elle prend également la tête des Systèmes et Technologies d'Information ainsi que des Cycles, des Achats et du Développement de Ressources Durables. En 2018, elle est nommée Présidente du conseil d'administration de Livelihoods Fund SICAV SIF, fonds créé en 2011 par Danone avec d'autres groupes pour accélérer leurs actions pour le climat et les populations les plus vulnérables. En février 2021, elle quitte ses fonctions exécutives au sein de Danone tout en restant Administratrice et Vice-Présidente de son Conseil d'Administration.

Mandats en cours

Sociétés Danone

- Administratrice, Vice-Présidente du Conseil d'Administration et membre du Comité Stratégie & Transformation de DANONE SA

Autres sociétés

Sociétés cotées françaises

- Administratrice et Présidente du comité d'audit et des risques de SCHNEIDER ELECTRIC SE
- Administratrice de 2MX ORGANIC
- Membre du conseil de surveillance et Présidente du comité d'audit d'UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD

Sociétés non cotées françaises

- Membre du conseil de surveillance de SOCIÉTÉ ÉDITRICE DU MONDE

Mandats expirés sur les cinq dernières années

- Administratrice de MICHEL & AUGUSTIN SAS ^(c), DANONE S.A. ^(c) (Espagne), DANONE DJURDJURA ^(c) (Algérie), PRODUITS LAITIERS FRAIS IBERIA ^(c) (Espagne), CENTRALE DANONE ^(c) (Maroc), DAN TRADE B.V. ^(c) (Pays-Bas), DANONE LIMITED ^(c) (Royaume-Uni), DANONE RUSSIA ^(c) (Russie), DANONE INDUSTRIA LLC ^(c) (Russie), DANONEWAVE PUBLIC BENEFIT CORPORATION ^(c) (États-Unis), COMPAGNIE GERVAIS DANONE ^(c)
- Administratrice et Présidente du conseil d'administration de LIVELIHOODS FUND SICAV SIF ^(c) (Luxembourg)
- Membre du conseil de surveillance de TOECA INTERNATIONAL COMPANY B.V. ^(c) (Pays-Bas), DANONE SP. Z.O.O. ^(c) (Pologne)
- Directeur Général de DANONE CIS HOLDINGS B.V. ^(c) (Pays-Bas)
- Vice-Présidente du conseil de surveillance, Présidente du comité des nominations et des rémunérations et membre du comité d'audit de MEDIAPAN

(a) Depuis décembre 2020.

(b) Sous réserve du renouvellement de son mandat par l'Assemblée Générale du 29 avril 2021.

(c) Société liée à Danone.

RENOUVELLEMENT DE MONSIEUR MICHEL LANDEL



MICHEL LANDEL

Administrateur de DANONE SA

Administrateur indépendant

69 ans – Nationalité française

Première nomination au Conseil : Assemblée Générale 2018

Échéance du mandat : Assemblée Générale 2024^(a)

Actions DANONE : 4 000

Expertise – Expérience – Principales activités

Diplômé de l'European Business School de Paris, Michel LANDEL débute sa carrière en 1977 à la Chase Manhattan Bank. En 1980, il devient Directeur d'une usine de produits BTP au sein du groupe Poliet. En 1984, il est recruté par Sodexo en tant que Responsable des Opérations pour l'Afrique de l'Est et du Nord, puis est promu Directeur Afrique pour les activités Bases-Vie et prend, en 1989, la responsabilité des activités nord-américaines. Il participe notamment au rapprochement en 1998 avec Marriott Management Services et à la création de Sodexo Marriott Services. Dès 1999, il devient Chief Executive Officer de Sodexo Marriott Services, devenu Sodexo, Inc. En 2000, il est nommé Vice-Président du comité exécutif de Sodexo. De juin 2003 à août 2005, il assume la fonction de Directeur Général Délégué Groupe, en charge de l'Amérique du Nord, du Royaume-Uni et de l'Irlande, ainsi que des activités Bases-Vie. De 2005 à 2018, il a exercé les fonctions de Directeur Général de Sodexo et Président du comité exécutif. Il a par ailleurs reçu de nombreuses distinctions pour ses actions en faveur de la diversité et de l'inclusion, notamment le CEO Leadership Award for Diversity Best Practices et le CEO Advocate of the Year par l'Asian Enterprise Magazine. En 2016, lors de la réunion annuelle des Nations-Unies consacrée aux principes d'autonomisation des femmes, Michel LANDEL a remporté le CEO Leadership Award. Durant trois années consécutives (2015-2017), il a été nommé au classement des Best-Performing CEOs in the World par la Harvard Business Review.

Mandats en cours

Sociétés Danone

- Administrateur Référent et Président du Comité Gouvernance de DANONE SA

Autres sociétés

Sociétés cotées françaises

- Administrateur Référent et Président du comité des nominations et de la gouvernance de LEGRAND

Sociétés non cotées françaises

- Président de ASTROLABE SERVICES

Mandats expirés sur les cinq dernières années

- Directeur Général et administrateur de SODEXO
- Membre du conseil de surveillance de ONE SCA
- Membre du conseil de direction de SODEXO PASS INTERNATIONAL SAS, ONE SAS
- Administrateur de SODEXO INC. (États-Unis)
- Président du conseil d'administration de LOUIS DELHAIZE – COMPAGNIE FRANCO BELGE D'ALIMENTATION (Belgique)

(a) Sous réserve du renouvellement de son mandat par l'Assemblée Générale du 29 avril 2021.

RENOUVELLEMENT DE MADAME SERPIL TIMURAY



SERPIL TIMURAY

**Directrice Générale Région Europe
et membre du Comité Exécutif
du groupe VODAFONE**

Administratrice indépendante

51 ans – Nationalité turque

Première nomination au Conseil : Assemblée Générale 2015

Échéance du mandat : Assemblée Générale 2024 ^(a)

Actions DANONE : 7 271

Expertise – Expérience – Principales activités

Serpil TIMURAY est diplômée en administration d'entreprise de l'Université Bogazici d'Istanbul. Elle débute sa carrière en 1991 chez Procter & Gamble, où elle occupe plusieurs postes à responsabilités au sein du département Marketing, avant d'être nommée au Comité exécutif de Procter & Gamble Turquie. En 1999, elle rejoint Danone en tant que Directeur marketing et membre du Comité exécutif de sa filiale Produits Laitiers Frais en Turquie. De 2002 à fin 2008, elle occupe les fonctions de Directeur général de Danone Turquie et supervise l'acquisition et l'intégration de plusieurs sociétés. En 2009, elle rejoint le groupe Vodafone en tant que Président-Directeur Général de Vodafone Turquie, qui entre dans une ère de forte croissance sous son égide. En 2014, elle intègre le comité exécutif du groupe Vodafone et est nommée Directeur général Région Afrique, Moyen-Orient et Asie-Pacifique. En octobre 2016, elle devient responsable en chef des stratégies et des opérations commerciales du groupe Vodafone. Elle est Directrice Générale de la Région Europe de Vodafone depuis octobre 2018 et continue de siéger au comité exécutif du groupe.

Mandats en cours

Sociétés Danone

- Administratrice et Présidente du Comité Engagement de DANONE SA

Autres sociétés

Sociétés non cotées étrangères

- Présidente du conseil d'administration de *VODAFONE TURKEY*^(b) (Turquie)
- Présidente du conseil de surveillance et membre du comité de rémunération et nomination de *VODAFONE ZIGGO*^(b) (Pays-Bas)

Mandats expirés sur les cinq dernières années

- Membre du Comité de Responsabilité Sociale de *DANONE SA*
- Vice-Présidente du conseil de surveillance et Présidente du comité de rémunération et nomination de *VODAFONE ZIGGO*^(b) (Pays-Bas)
- Administratrice de *GSMA* (Royaume-Uni)
- Administratrice, membre du comité des nominations, membre du comité des rémunérations de *VODACOM GROUP*^(b) (Afrique du Sud), *SAFARICOM KENYA*^(b) (Kenya), *VODAFONE HUTCHISON AUSTRALIA*^(b) (Australie)
- Administratrice, Présidente du comité de responsabilité sociale, membre du comité des nominations, membre du comité des rémunérations de *VODAFONE INDIA*^(b) (Inde)
- Administratrice de *VODAFONE EGYPT* (Égypte), *VODAFONE QATAR*^(b) (Qatar)
- Présidente de *VODAFONE*^(b) et *QATAR FOUNDATION LLC* (Qatar)

(a) Sous réserve du renouvellement de son mandat par l'Assemblée Générale du 29 avril 2021.

(b) Société du groupe Vodafone.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET TEXTE DES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Chaque projet de résolution est précédé de l'extrait correspondant du rapport du Conseil d'Administration aux actionnaires exposant les motifs de la résolution proposée. Ce rapport fait référence au Document d'Enregistrement Universel 2020, déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers et qui peut être consulté sur le site internet de Danone (la "Société") à l'adresse suivante : www.danone.com (Onglet Investisseurs / Publications & Événements / Documents de Référence/URD).

L'avis préalable relatif à l'Assemblée Générale, prévu par l'article R.225-73 du Code de commerce, a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 22 mars 2021, bulletin n° 35, annonce 2100609. Il a fait l'objet d'un avis complémentaire publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 31 mars 2021 (bulletin n° 39, annonce 2100707).

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Résolutions 1 et 2

APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE 2020

Exposé des motifs

Les deux premières résolutions portent sur l'approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Il est précisé qu'au titre de l'exercice 2020, le montant global des dépenses et charges visées au paragraphe 4 de l'article 39 du Code général des impôts s'est élevé à 384 597,89 euros, et que l'impôt y afférent s'est élevé à 123 148,24 euros.

Première résolution

[*Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020*] : L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2020, comprenant le bilan, le compte de résultat et les annexes, tels qu'ils lui ont été présentés, et qui font apparaître un bénéfice de 1 930 917 875,96 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution

[*Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020*] : L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2020, comprenant le bilan, le compte de résultat et les annexes, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Résolution 3

AFFECTATION DU RÉSULTAT ET FIXATION DU DIVIDENDE

Exposé des motifs

Au regard du bénéfice de l'exercice 2020, d'un montant de 1 930 917 875,96 euros, et du report à nouveau créditeur d'un montant de 1 945 259 126,13 euros formant le bénéfice distribuable, il vous est proposé :

- de fixer le montant du dividende à 1,94 euro par action au titre de l'exercice 2020, ce qui conduit à distribuer aux actionnaires un montant total de dividende de 1 332 061 424 euros (sous réserve des actions auto-détenues) ; et
- de reporter à nouveau le solde, soit 2 544 115 578,09 euros.

Dans la continuité de la politique de dividende mesurée et équilibrée de l'entreprise, le Conseil d'Administration vous propose un dividende de

1,94 euro par action, versé en numéraire, au titre de l'exercice 2020 : ce dividende est en baisse de 8 % par rapport à l'année dernière, reflétant d'une part l'impact du contexte difficile sur les résultats 2020, et d'autre part la confiance que Danone a dans sa capacité à renouer rapidement avec la croissance rentable, comme l'illustre l'augmentation du taux de distribution à 58 %.

Le dividende de l'exercice 2020 sera détaché de l'action le 10 mai 2021 et mis en paiement le 12 mai 2021.

Le dividende s'entend avant tout prélèvement de nature fiscale et/ou sociale susceptible de s'appliquer à l'actionnaire en fonction de sa situation propre. Les actionnaires sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal habituel.

Troisième résolution

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et fixation du dividende à 1,94 euro par action) : L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes :

- constate que le bénéfice de l'exercice 2020 s'élève à 1 930 917 875,96 euros ;
- constate que le report à nouveau créditeur est de 1 945 259 126,13 euros ;

soit un montant disponible pour l'affectation du résultat qui s'élève à 3 876 177 002,09 euros ;

- décide d'affecter le bénéfice distribuable ainsi obtenu comme suit :
 - au dividende pour un montant de 1 332 061 424 euros ;
 - au report à nouveau pour un montant de 2 544 115 578,09 euros.

L'Assemblée Générale décide en conséquence la mise en paiement d'un dividende de 1,94 euro par action.

Le dividende mentionné ci-avant s'entend avant tout prélèvement de nature fiscale et/ou sociale susceptible de s'appliquer à l'actionnaire en fonction de sa situation propre. Le dividende versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France est en principe soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A du Code

général des impôts), ou, sur option annuelle, expresse et irrévocable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après un abattement de 40 % (article 200 A, 2. et 158, 3-2° du Code général des impôts). Cette option, qui est globale et qui porte sur l'ensemble des revenus dans le champ d'application du PFU, est à exercer lors du dépôt de la déclaration de revenus et au plus tard avant la date limite de déclaration. Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %. La partie des prélèvements sociaux relative à la CSG due sur les dividendes, lorsqu'ils sont imposables au barème progressif de l'impôt sur le revenu est, à hauteur de 6,8 %, déductible du revenu imposable de l'année de son paiement (article 154 *quinquies*, II du Code général des impôts). Les contribuables dont le revenu fiscal de référence excède certains seuils, sont soumis à la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus au taux, selon les cas, de 3 % ou de 4 % conformément à l'article 223 *sexies* du Code général des impôts. Les actionnaires, quelle que soit leur situation, sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal habituel.

Le dividende à distribuer sera détaché de l'action le 10 mai 2021 et sera mis en paiement le 12 mai 2021.

L'Assemblée Générale décide que, conformément aux dispositions de l'article L.225-210 du Code de commerce, le montant du dividende correspondant aux actions que la Société viendrait à détenir lors de la mise en paiement sera affecté au compte "report à nouveau".

Il est rappelé, conformément à l'article 243 *bis* du Code général des impôts, que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Nombre d'actions	Dividende distribué par action ^(a) (en euros)
2017	670 710 400	1,90 ^(b)
2018	685 055 200	1,94
2019	686 120 806	2,10

(a) En cas d'option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu, dividende éligible pour sa totalité à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts, applicable sous certaines conditions.

(b) L'Assemblée Générale avait conféré à chaque actionnaire de la Société l'option de recevoir le paiement du dividende soit en numéraire, soit en actions.

Résolutions 4 à 8

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les mandats d'Administrateur de Messieurs Guido BARILLA, Michel LANDEL et Benoît POTIER et de Mesdames Cécile CABANIS, Virginia A. STALLINGS et Serpil TIMURAY arrivent à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale du 29 avril 2021.

Monsieur Benoît POTIER, membre du Conseil depuis 2003, a décidé de ne pas solliciter le renouvellement de son mandat d'Administrateur. Le Conseil d'Administration a tenu à lui exprimer tous ses remerciements pour son indéfectible implication et inestimable contribution durant ces 18 années au sein du Conseil au cours desquelles Monsieur Benoît POTIER a fait bénéficier le Conseil de son accompagnement exceptionnel et de son indépendance d'esprit dans toutes les transformations majeures de la Société.

Par ailleurs, Madame Virginia A. STALLINGS, ayant atteint la limite d'âge statutaire fixée pour les Administrateurs, quittera aussi le Conseil d'Administration à l'issue de l'Assemblée Générale du 29 avril 2021. Elle a également été chaleureusement remerciée pour la qualité de sa contribution aux travaux du Conseil pendant toute la durée de son mandat.

Le Conseil d'Administration, en considération de la politique de diversité de sa composition, recherchant un équilibre et une complémentarité des profils et expertises de ses membres, tout en diminuant la taille du Conseil d'Administration, vous propose de :

- renouveler les mandats d'Administrateurs de Messieurs Guido BARILLA et Michel LANDEL et de Mesdames Cécile CABANIS et Serpil TIMURAY pour une durée de trois ans ; et
- ratifier la cooptation de Monsieur Gilles SCHNEPP en qualité d'Administrateur, décidée par le Conseil d'Administration lors de sa réunion de décembre 2020, en remplacement de Monsieur Gregg L. ENGLÉS pour la durée de son mandat restant à courir.

Si l'ensemble de ces résolutions sont adoptées par l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration de Danone comptera 13 membres (dont deux Administrateurs représentants les salariés), son taux d'indépendance sera de 73 %, son taux d'internationalisation sera de 27 % et la proportion de femmes sera de 45 %.

RENOUVELLEMENTS D'ADMINISTRATEURS

Exposé des motifs

Le Conseil d'Administration vous propose de renouveler les mandats d'Administrateur de Messieurs Guido BARILLA et Michel LANDEL

Concernant Monsieur Guido BARILLA

1. Compétences et expertises

Monsieur Guido BARILLA, nommé au Conseil en 2018, apporte une contribution précieuse aux travaux du Conseil, en particulier grâce à son expérience en tant que dirigeant d'une entreprise agroalimentaire qu'il a contribué à transformer en leader mondial, ainsi qu'à son expertise en marketing et à sa connaissance des enjeux globaux de l'alimentation et de la gestion durable des ressources agricoles.

2. Assiduité aux réunions du Conseil d'Administration

En 2020, Monsieur Guido BARILLA a participé à 11 des 12 réunions du Conseil. Son taux de participation est ainsi de 92 %. En outre,

et de Mesdames Cécile CABANIS et Serpil TIMURAY pour une nouvelle durée de trois ans.

son taux de participation aux réunions du Comité Engagement a été de 80 % en 2020.

3. Disponibilité

Monsieur Guido BARILLA ne détient actuellement aucun autre mandat dans une société cotée.

4. Indépendance

Le Conseil d'Administration a examiné la situation de Monsieur Guido BARILLA au regard des règles du Code AFEP-MEDEF définissant les critères d'indépendance des administrateurs et a conclu à son indépendance.

Concernant Madame Cécile CABANIS

1. Compétences et expertises

Administratrice depuis 2018, Directrice Générale Finances, Technologie & Data, Cycles et Achats et membre du Comité Exécutif de Danone jusqu'au 19 février 2021, Madame Cécile CABANIS a travaillé au sein de Danone durant 16 années. Sa connaissance de l'industrie agroalimentaire, sa parfaite maîtrise des sujets financiers, y compris en matière de finance durable, et son expérience internationale constituent des atouts précieux pour le Conseil.

En outre, sa connaissance intime de l'entreprise et son expérience au sein du Conseil permettront à celui-ci de continuer à bénéficier d'une approche opérationnelle lors de ses travaux, ce qui sera indispensable dans la phase de transformation actuelle de Danone.

Il est rappelé que Madame Cécile a été nommée Vice-Présidente du Conseil d'Administration, lors de la réunion du Conseil de décembre 2020.

3. Disponibilité

Madame Cécile CABANIS, qui n'exerce plus de fonctions exécutives depuis le 19 février 2021, détient actuellement trois autres mandats dans des sociétés cotées ; elle est administratrice de Schneider Electric SE et 2MX Organic et membre du Conseil de surveillance d'Unibail-Rodamco-Westfield (étant précisé qu'elle a démissionné de ses fonctions de Présidente du Conseil d'Administration de 2MX Organic le 1^{er} février 2021, tout en restant Administratrice). Le Conseil considère que ce nombre de mandats non-exécutifs, conforme aux dispositions légales et aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, lui permet d'avoir une disponibilité suffisante pour participer de manière active et assidue aux travaux du Conseil, compte tenu notamment de la cessation de ses fonctions exécutives au sein de Danone.

2. Assiduité aux réunions du Conseil d'Administration

En 2020, le taux de participation aux réunions du Conseil de Madame Cécile CABANIS a été de 100 %.

4. Indépendance

Le Conseil d'Administration a examiné la situation de Madame Cécile CABANIS au regard des règles du Code AFEP-MEDEF définissant les critères d'indépendance des administrateurs et a considéré Madame Cécile CABANIS Administratrice non-indépendante compte tenu de ses anciennes fonctions salariées au sein de Danone.

Concernant Monsieur Michel LANDEL

1. Compétences et expertises

Ancien dirigeant de Sodexo, Monsieur Michel LANDEL dispose d'une expertise dans le secteur de l'agroalimentaire et de compétences significatives dans le secteur des services aux consommateurs, qui constituent un atout précieux pour les travaux du Conseil. Ses engagements forts et précurseurs pris en matière de diversité et sa connaissance des sujets de Responsabilité Sociale de l'Entreprise sont en parfaite cohérence avec la raison d'être de Danone et enrichissent les discussions et travaux du Conseil.

Administrateur Référent depuis sa nomination au Conseil en 2018, et ce, jusqu'au 1^{er} mars 2021, Michel LANDEL a, en cette qualité, établi un dialogue avec les principaux actionnaires de Danone sur les sujets de gouvernance. Le compte-rendu de ses travaux en tant qu'Administrateur Référent en 2020 figure en page 213 du Document d'Enregistrement Universel 2020.

estime que Monsieur Michel LANDEL disposera d'une disponibilité suffisante pour participer de manière régulière et active aux travaux du Conseil.

4. Indépendance

Le Conseil d'Administration a examiné la situation de Monsieur Michel LANDEL au regard des règles du Code AFEP-MEDEF définissant les critères d'indépendance des administrateurs et a conclu à son indépendance.

2. Assiduité aux réunions du Conseil d'Administration

En 2020, Monsieur Michel LANDEL a participé à 11 des 12 réunions du Conseil. Son taux de participation est ainsi de 92 %. En outre, son taux de participation aux réunions du Comité Gouvernance a été de 100 % en 2020.

5. Limite d'âge statutaire

Monsieur Michel LANDEL aura 70 ans en novembre 2021. Il vous est donc proposé de renouveler son mandat dans les conditions visées à l'article 15-II alinéa 2 des statuts de la Société. Cet article prévoit en effet que le dépassement de la limite d'âge de 70 ans pour les Administrateurs de la Société en cours de mandat n'empêche pas le renouvellement de leur mandat par l'Assemblée Générale et la poursuite de leur mandat jusqu'à leur terme, et ce à condition que le nombre d'Administrateurs concernés par cette limite d'âge ne dépasse pas le quart des Administrateurs en fonction. Ce plafond est bien respecté, puisqu'à l'issue de l'Assemblée Générale du 29 avril 2021, aucun Administrateur de la Société n'aura, ni ne sera susceptible d'atteindre en cours de mandat, l'âge de 70 ans, à l'exception de Monsieur Michel LANDEL.

3. Disponibilité

Monsieur Michel LANDEL détient actuellement un autre mandat d'administrateur dans une société cotée (Legrand). Le Conseil

Concernant Madame Serpil TIMURAY

1. Compétences et expertises

Madame Serpil TIMURAY, de nationalité turque, a travaillé au sein de Danone il y a plus de dix ans, où elle a occupé diverses fonctions de direction, notamment celle de Président-Directeur Général de Danone Turquie. Aujourd'hui membre du Comité Exécutif et Directrice Générale de la Région Europe du groupe international de télécommunications Vodafone, sa présence au Conseil d'Administration de Danone depuis 2015 permet à celui-ci de bénéficier de sa connaissance opérationnelle de Danone et du marché de l'agroalimentaire mais aussi de son expérience en matière de stratégie et de gestion des risques, de nouvelles technologies et de marketing, et renforce en outre l'internationalisation du Conseil.

2. Assiduité aux réunions du Conseil d'Administration

En 2020, le taux de participation aux réunions du Conseil et du Comité Engagement de Madame Serpil TIMURAY a été de 100 %.

Quatrième résolution

(Renouvellement du mandat de Monsieur Guido BARILLA en qualité d'Administrateur) : L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de renouveler pour la durée statutaire de trois ans le mandat d'Administrateur de Monsieur Guido BARILLA.

Le mandat d'Administrateur de Monsieur Guido BARILLA prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Cinquième résolution

(Renouvellement du mandat de Madame Cécile CABANIS en qualité d'Administratrice) : L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de renouveler pour la durée statutaire de trois ans le mandat d'Administratrice de Madame Cécile CABANIS.

Le mandat d'Administratrice de Madame Cécile CABANIS prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Résolution 8

RATIFICATION DE LA COOPTATION DE MONSIEUR GILLES SCHNEPP

Exposé des motifs

Le Conseil vous propose de ratifier la cooptation de Monsieur Gilles SCHNEPP, décidée par le Conseil d'Administration lors de sa réunion de décembre 2020, en remplacement de Monsieur Gregg L. ENGLÉS,

Concernant Monsieur Gilles SCHNEPP

Il est rappelé que le Conseil d'Administration, réuni le 14 mars 2021, a décidé de nommer Monsieur Gilles SCHNEPP en qualité de Président du Conseil d'Administration.

1. Compétences et expertises

Âgé de 62 ans, Monsieur Gilles SCHNEPP a commencé sa carrière en 1983 au sein de Merrill Lynch France, dont il est devenu Vice-Président en 1986. Il a ensuite rejoint Legrand en 1989, où il a occupé différentes fonctions avant d'être nommé Directeur Général des Opérations en 2000. Il a intégré le Comité Exécutif et le Conseil d'Administration en 2001, puis en est devenu Vice-Président et Directeur Général en 2004. Entre 2006 et 2018, il a été Président-Directeur Général de Legrand puis, entre 2018 et 2020, Président du Conseil d'Administration. Il est également administrateur de Saint-Gobain depuis 2009 et membre du Conseil d'Administration de Sanofi depuis 2020. Monsieur Gilles SCHNEPP est aussi, depuis 2018, Président de la Commission Transition écologique et économique du MEDEF,

3. Disponibilité

Madame Serpil TIMURAY ne détient actuellement aucun autre mandat dans une société cotée.

4. Indépendance

Le Conseil d'Administration a examiné la situation de Madame Serpil TIMURAY au regard des règles du Code AFEP-MEDEF définissant les critères d'indépendance des administrateurs et a conclu à son indépendance.

Une biographie complète de chacun de ces quatre Administrateurs figure en pages 233, 234, 236 et 243 du Document d'Enregistrement Universel 2020.

Sixième résolution

(Renouvellement du mandat de Monsieur Michel LANDEL en qualité d'Administrateur en application de l'article 15-II alinéa 2 des statuts) : L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application des dispositions de l'article 15-II des statuts, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de renouveler pour la durée statutaire de trois ans le mandat d'Administrateur de Monsieur Michel LANDEL.

Le mandat d'Administrateur de Monsieur Michel LANDEL prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Septième résolution

(Renouvellement du mandat de Madame Serpil TIMURAY en qualité d'Administratrice) : L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de renouveler pour la durée statutaire de trois ans le mandat d'Administratrice de Madame Serpil TIMURAY.

Le mandat d'Administratrice de Madame Serpil TIMURAY prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

démissionnaire, pour la durée de son mandat restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

dont il est membre du Comité Exécutif. Depuis 2020, il est conseiller d'exploitation de Clayton, Dubilier & Rice.

Sa nomination en tant qu'Administrateur et de Président du Conseil d'Administration permet au Conseil de bénéficier de son expérience de dirigeant d'une société cotée internationale, en particulier de sa vision stratégique, globale et opérationnelle, mais également de ses compétences en matière de gouvernance et de sujets extra-financiers.

2. Disponibilité

Monsieur Gilles SCHNEPP détient actuellement trois autres mandats non exécutifs au sein de sociétés cotées (son mandat au sein de Peugeot SA ayant pris fin le 16 janvier 2021) : Legrand, Compagnie Saint-Gobain et Sanofi. Monsieur Gilles SCHNEPP a indiqué à la Société que son mandat d'administrateur au sein de Legrand prendrait fin au plus tard lors de l'assemblée générale annuelle se tenant en 2022 et qu'il ne solliciterait pas le renouvellement de ce mandat.

Le Conseil estime que ce nombre de mandats, conforme aux dispositions légales et au Code AFEP-MEDEF, lui permet d'avoir une disponibilité suffisante pour participer de manière régulière et active aux travaux du Conseil.

3. Indépendance

Le Conseil d'Administration a examiné la situation de Monsieur Gilles SCHNEPP au regard des règles du Code AFEP-MEDEF définissant les critères d'indépendance des administrateurs et a conclu à son indépendance.

Une biographie complète de Monsieur Gilles SCHNEPP figure en page 239 du Document d'Enregistrement Universel 2020.

Huitième résolution

[Ratification de la cooptation de Monsieur Gilles SCHNEPP en qualité d'Administrateur] : L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de ratifier la cooptation en

qualité d'Administrateur de Monsieur Gilles SCHNEPP décidée par le Conseil d'Administration dans sa séance du 10 décembre 2020 en remplacement de Monsieur Gregg L. ENGLÉS, Administrateur démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Résolution 9

APPROBATION DES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES CONCLUES AVEC LA SICAV DANONE COMMUNITIES

Exposé des motifs

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les conventions réglementées visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce qui ont été autorisées par le Conseil d'Administration et conclues par la Société avec la SICAV Danone Communities au cours de l'exercice 2020. Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-13 du Code de commerce, des informations sur ces conventions ont été publiées sur le site internet de la Société : www.danone.com (Onglet Investisseurs / Gouvernance / Conventions réglementées).

1. Description des conventions conclues entre la Société et la SICAV Danone Communities

Le projet Danone Communities a été mis en œuvre à l'initiative de Danone en 2007, à la suite de l'approbation par l'Assemblée Générale des actionnaires du 26 avril 2007. Ce projet est structuré autour de deux fonds :

- le Fonds Professionnel Spécialisé (FPS) Danone Communities (dont la société de gestion est Omnes Capital), qui a vocation à investir dans des entreprises à fort impact social localisées principalement dans des pays émergents, en cohérence avec la mission de Danone ; et
- la Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) Danone Communities (dont la société de gestion est Amundi Asset Management), dont la stratégie d'investissement consiste à investir au maximum 10 % de son actif dans le FPS et au minimum 90 % de son actif dans des produits monétaires, des produits de taux, des actions et des investissements solidaires, privilégiant une approche d'investissement socialement responsable.

En 2007, Danone avait investi 20 millions d'euros dans la SICAV, aux côtés d'autres investisseurs, la SICAV détenant la quasi-totalité des parts du FPS. En 2015, aux termes d'un protocole de réallocation, Danone a procédé à une réallocation de son investissement dans Danone Communities, en réalisant un retrait partiel de la SICAV et en investissant directement dans le FPS et ce, afin d'assurer au FPS des ressources supplémentaires destinées à poursuivre les projets en cours et à développer de nouveaux projets, dans le cadre de la réplique des modèles existants, sans pour autant augmenter l'engagement total de Danone dans le projet Danone Communities. Ce protocole avait été approuvé par l'Assemblée Générale du 28 avril 2016.

Dans le cadre du projet Danone Communities, et dans le contexte de la crise sanitaire du Covid-19, la Société a conclu, au cours de l'exercice 2020, quatre conventions avec la SICAV Danone Communities :

- un protocole d'accord avec le FPS Danone Communities, la SICAV Danone Communities, Amundi Asset Management et

Omnes Capital, afin (i) d'organiser la souscription par Danone de nouvelles parts du FPS Danone Communities à hauteur de 5 millions d'euros et de donner ainsi au FPS Danone Communities des moyens financiers supplémentaires pour lui permettre de mener ses actions à destination d'entreprises sociales, et (ii) d'aménager certains accords contractuels ;

- une convention de coopération avec le FPS Danone Communities, la SICAV Danone Communities, Amundi Asset Management et Omnes Capital, remplaçant la précédente convention de coopération conclue en 2007 et modifiée en 2012 et 2013, dont l'objet est d'organiser les termes et conditions de la coopération des parties pour la réalisation du Projet Danone Communities ;
- un avenant à la convention de prestation de services complémentaires conclue en 2007 entre Danone, la SICAV Danone Communities et Amundi Asset Management, afin de préciser les modalités de commercialisation de la SICAV par Amundi Asset Management et le reporting d'Amundi Asset Management à Danone ; et
- une nouvelle charte de gouvernance avec le FPS Danone Communities, la SICAV Danone Communities, Amundi Asset Management et Omnes Capital, remplaçant la précédente charte de gouvernance établie en 2007 et mise à jour par avenants en 2012 et 2015, dont l'objet est principalement de définir les domaines d'investissement du FPS, les relations entre Danone et le FPS, et la prévention des conflits d'intérêts.

2. Intérêt pour la Société et les actionnaires de la conclusion de ces conventions avec la SICAV Danone Communities

Ces conventions, autorisées à l'unanimité par le Conseil d'Administration le 25 juin 2020 sans que Monsieur Emmanuel FABER, Président Directeur Général de Danone et Président du Conseil d'Administration de la SICAV Danone Communities, ne prenne part au vote, permettent d'assurer au FPS Danone Communities des ressources supplémentaires, en soutenant des entreprises et leurs communautés dans une période de crise sanitaire majeure, en protégeant à moyen terme la valeur des participations de Danone dans ces entreprises et en contribuant à l'engagement de Danone en matière de croissance inclusive. Les conventions ont également vocation à simplifier et clarifier les processus de décision et de reporting en ce qui concerne les investissements dans des entreprises sociales.

Le projet Danone Communities est décrit en page 189 du Document d'Enregistrement Universel 2020.

Neuvième résolution

(*Approbation des conventions soumises aux dispositions des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce conclues par la Société avec la SICAV Danone Communities*) : L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du

Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées, approuve les conventions nouvelles autorisées par le Conseil d'Administration et conclues par la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 avec la SICAV Danone Communities dont il est fait état dans ces rapports.

Résolutions 10 à 14

RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

Exposé des motifs

Cinq résolutions sont soumises à l'approbation des actionnaires :

- une première résolution portant sur les informations relatives à la rémunération du Président Directeur Général et des Administrateurs pour 2020, mentionnées à l'article L.22-10-9, I, du Code de commerce (10^e résolution) ;
- une deuxième résolution relative à la rémunération versée au cours de l'exercice 2020 ou attribuée au titre de cet exercice au Président Directeur Général (11^e résolution) ;

- une troisième résolution concernant la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux pour 2021 (12^e résolution) ;
- une quatrième résolution portant sur l'augmentation de l'enveloppe globale de rémunération annuelle des Administrateurs (13^e résolution) ; et
- une cinquième résolution relative à la politique de rémunération des Administrateurs pour 2021 (14^e résolution).

Résolution 10

APPROBATION DES INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX POUR 2020

Exposé des motifs

En application de l'article L.22-10-34, I, du Code de commerce, il vous est demandé d'approuver les informations mentionnées à l'article L.22-10-9, I, du Code de commerce portant sur la rémunération du Président Directeur Général et des Administrateurs pour l'année 2020.

Ces éléments sont inclus au chapitre 6.3 du Document d'Enregistrement Universel 2020 (aux pages 252 à 261).

Dixième résolution

(*Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce pour l'exercice 2020*) : L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales

ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L.22-10-34, I, du Code de commerce, les informations mentionnées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce qui y sont présentées.

Résolution 11

APPROBATION DE LA RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL EN 2020

Exposé des motifs

En application de l'article L.22-10-34, II, du Code de commerce, il vous est demandé d'approuver l'ensemble des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre de l'exercice 2020 à Monsieur Emmanuel FABER, Président Directeur Général.

Ces éléments sont décrits dans le chapitre 6.3 du Document d'Enregistrement Universel 2020 à la page 258.

La rémunération variable annuelle, seul élément dont le versement est, conformément à la loi, conditionné à l'approbation de cette résolution, est identifiée dans le tableau page 258 du Document d'Enregistrement Universel 2020.

Onzième résolution

(*Approbation des éléments de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à Monsieur Emmanuel FABER, Président Directeur Général*) : L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article

L.225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L.22-10-34, II, du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ou attribués au titre du même exercice au Président Directeur Général, qui y sont présentés.

Résolution 12

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX POUR L'EXERCICE 2021

Exposé des motifs

En application de l'article L.22-10-8, II, du Code de commerce, il vous est proposé d'approuver la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux de Danone pour 2021, arrêtée par le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité Gouvernance.

Cette politique de rémunération est présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L.225-37 du Code de commerce et figure dans le chapitre 6.3 du Document d'Enregistrement Universel 2020 (pages 246 à 251).

Douzième résolution

(*Approbation de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice 2021*) : L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le

gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L.22-10-8, II, du Code de commerce, la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice 2021 telle qu'elle y est décrite.

Résolutions 13 et 14

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS POUR L'EXERCICE 2021

Exposé des motifs

Il vous est proposé à la treizième résolution de porter le plafond de l'enveloppe globale de rémunération annuelle des Administrateurs, fixé à 1 million d'euros par l'Assemblée Générale du 29 avril 2015, à 1 250 000 euros. Cette augmentation de l'enveloppe est proposée afin de prendre en compte d'une part, de la constitution d'un nouveau Comité, le Comité Stratégie & Transformation, et d'autre part, l'augmentation du nombre de réunions annuelles du Conseil d'Administration et de ses Comités.

En outre, en application des articles L.22-10-14 et L.22-10-8, II, du Code de commerce, il vous est proposé à la quatorzième résolution d'approuver la politique de rémunération des Administrateurs

de Danone pour 2021, arrêtée par le Conseil d'Administration sur recommandation du Comité Gouvernance. Cette politique de rémunération est présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L.225-37 du Code de commerce et figure dans le chapitre 6.3 du Document d'Enregistrement Universel 2020 (page 251). Il est souligné que les règles de répartition et modalités de versement de la rémunération des Administrateurs demeureront inchangées en 2021 par rapport à 2020, à l'exception de la possibilité d'accorder une rémunération aux Administrateurs qui seraient membres du Comité de Mission, selon les mêmes règles applicables aux membres du Comité de Mission.

Treizième résolution

(*Fixation du montant de la rémunération annuelle globale des Administrateurs*) : L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de fixer, à compter de l'exercice 2021, le montant maximal de la somme fixe annuelle prévue par l'article L.225-45 du Code de commerce à allouer aux Administrateurs en rémunération de leur activité, à 1 250 000 euros, et ce jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement par l'Assemblée Générale.

Quatorzième résolution

(*Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs pour l'exercice 2021*) : L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L.22-10-8, II, du Code de commerce, la politique de rémunération des Administrateurs pour l'exercice 2021 telle qu'elle y est décrite.

Résolution 15

RACHAT D' ACTIONS

Exposé des motifs

Il vous est proposé d'approuver le renouvellement pour 18 mois de l'autorisation donnée au Conseil d'Administration d'acheter, conserver, ou transférer des actions de la Société.

Les principales caractéristiques de cette nouvelle résolution sont les suivantes :

- les rachats d'actions ne pourraient pas être effectués en période d'offre publique sur les actions de la Société ;
- le nombre maximum d'actions pouvant être acquises représenterait 10 % du capital social ;

- le prix maximum d'achat serait maintenu à 85 euros par action, soit un montant maximum d'achat théorique d'environ 5,8 milliards d'euros (hors frais d'acquisition) ;
- les rachats d'actions pourraient avoir plusieurs finalités, dont notamment la mise en œuvre de plans d'actionnariat salarié, l'annulation d'actions et la remise d'actions dans le cadre d'opérations de croissance externe.

Les objectifs, ainsi que le descriptif de l'autorisation, sont détaillés dans le texte de la résolution ci-dessous et dans le chapitre 7.2 du Document d'Enregistrement Universel 2020 aux pages 294 et 295.

En 2020, la Société n'a procédé à aucun rachat d'actions.

Quinzième résolution

(*Autorisation à conférer au Conseil d'Administration à l'effet d'acheter, de conserver ou de transférer des actions de la Société*) : L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du descriptif du programme établi conformément aux articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers :

1. Autorise le Conseil d'Administration à acheter, conserver ou transférer, en une ou plusieurs fois, des actions de la Société, dans le cadre d'un programme de rachat soumis aux dispositions des articles L.22-10-62 à L.22-10-65 et L.225-210 et suivants du Code de commerce ainsi que du Règlement européen n°596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014.

Le rachat par la Société de ses propres actions aura pour finalité :

- l'attribution d'actions au titre de l'exercice d'options d'achat d'actions par des salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés selon les dispositions légales et réglementaires applicables ;
- la mise en œuvre de tout plan d'attribution d'actions, sous conditions de performance, ou sans conditions de performance dans le cadre de plans d'actionnariat mondiaux, à des salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés selon les dispositions légales et réglementaires applicables, soit directement soit *via* des entités agissant pour leur compte ;

- la cession d'actions aux salariés (directement ou par l'intermédiaire de fonds d'épargne salariale) dans le cadre de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne d'entreprise ;
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- la remise ultérieure d'actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- l'annulation d'actions dans la limite légale maximale ; et/ou
- l'animation du marché des actions dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de service d'investissement, en conformité avec la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers.

Dans les limites permises par la réglementation en vigueur, les actions pourront, en tout ou partie, selon le cas, être acquises, cédées, échangées ou transférées, en une ou plusieurs fois, par tous moyens sur tous marchés, y compris sur les systèmes multilatéraux de négociation (MTF) ou *via* un internalisateur systématique, ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs d'actions (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce biais). Ces moyens incluent l'utilisation de tout contrat financier ou instrument financier à terme (tel que notamment tout contrat à terme ou option) à l'exclusion de la vente d'options de vente, dans le respect de la réglementation en vigueur.

2. Décide que ces opérations pourront être effectuées à tout moment, sauf en période d'offre publique sur les actions de la Société, et dans les limites permises par la réglementation applicable.
3. Décide que le prix maximum d'achat ne pourra être supérieur à 85 euros par action (hors frais d'acquisition). En cas d'augmentation de capital par incorporation de primes, de réserves ou de bénéfices par attributions gratuites d'actions ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des titres ou de toute autre opération portant sur le capital social, le prix indiqué ci-avant sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital social avant l'opération et ce nombre après l'opération.
4. Prend acte que le nombre maximal d'actions pouvant être achetées en vertu de cette autorisation ne pourra à aucun moment excéder 10 % du nombre total des actions composant le capital social (soit à titre indicatif, et sans tenir compte des actions déjà détenues par la Société, 68 662 960 actions à la date du 31 décembre 2020, représentant un montant maximum d'achat théorique (hors frais d'acquisition) de 5 836 351 600 euros), étant précisé que (i) cette limite s'applique à un montant du capital de

la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée et (ii) conformément à l'article L.22-10-62 du Code de commerce, lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions prises en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation. Les acquisitions réalisées par la Société ne peuvent en aucun cas l'amener à détenir, directement et indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de 10 % de son capital social.

De plus, le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de croissance externe ne peut excéder 5 % de son capital social.

5. Délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de :
 - passer tous ordres de bourse sur tous marchés ou procéder à toutes opérations hors marché ;
 - conclure et résilier tous contrats et accords en vue du rachat, de la vente ou du transfert d'actions propres ;
 - affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs dans les conditions légales et réglementaires applicables ;
 - établir tous documents, effectuer toutes déclarations, communiqués et formalités auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tout autre organisme, relatifs aux opérations effectuées dans le cadre de la présente résolution ;
 - fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en conformité avec les dispositions réglementaires ; et
 - effectuer toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire ou utile dans le cadre de la mise en œuvre de la présente autorisation.

Le Conseil d'Administration devra informer l'Assemblée Générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

La présente autorisation est consentie pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée et prive d'effet à compter de ce jour l'autorisation accordée par l'Assemblée Générale du 26 juin 2020 dans sa 13^e résolution.

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Résolutions 16 à 24

AUTORISATIONS FINANCIÈRES

Exposé des motifs

Autorisations financières proposées ^(a) – 26 mois ^(b)			Plafond (en % du capital social)
Plafond commun à toutes les émissions dilutives et non dilutives : 35 % du capital	Plafond applicable aux émissions non dilutives : 35 % du capital	Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (DPS) (16 ^e résolution)	35 %
	Plafond applicable aux émissions dilutives : 10 % du capital	Augmentation de capital sans DPS mais avec droit de priorité pour les actionnaires (17 ^e résolution)	10 %
		Surallocation (en % de l'émission initiale) (18 ^e résolution)	15 %
		Offre publique d'échange (OPE) initiée par la Société (19 ^e résolution)	10 %
		Apports en nature (20 ^e résolution)	10 %
		Augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un Plan d'Épargne Entreprise (22 ^e résolution)	2 %
		Augmentation de capital réservée aux salariés de sociétés étrangères (23 ^e résolution)	1 %
		Attribution d'actions sous conditions de performance (Group Performance Shares) (24 ^e résolution)	0,2 %
		Incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise (21 ^e résolution)	25 %

(a) Les pourcentages indiqués dans le tableau ci-avant sont des montants indicatifs arrondis, les plafonds des autorisations financières étant fixés en montant nominal et non en pourcentage du capital (le montant nominal de ces plafonds est détaillé ci-après pour chaque résolution).

(b) À l'exception de l'autorisation d'augmentation de capital réservée aux salariés de sociétés étrangères (23^e résolution), dont la durée serait fixée à 18 mois, et de l'autorisation d'attribution d'actions sous conditions de performance (24^e résolution), dont l'échéance serait fixée au 31 décembre 2021.

Il vous est proposé de renouveler les autorisations financières approuvées par l'Assemblée Générale du 26 juin 2020 et du 25 avril 2019, dont l'utilisation est présentée au chapitre 7.3 *Autorisations d'émission de titres donnant accès au capital* du Document d'Enregistrement Universel 2020, aux pages 296 et 297, dans les termes et selon les modalités présentés ci-après. Il est en outre rappelé qu'en 2019 et 2020, seules les autorisations relatives aux augmentations de capital réservées aux salariés et à l'attribution d'actions sous conditions de performance ont été utilisées.

Les autorisations proposées donneraient compétence au Conseil d'Administration en matière de gestion financière en lui permettant d'augmenter le capital social selon différentes modalités et pour différentes raisons. Chaque autorisation répond à un objectif spécifique. Comme tous les grands groupes internationaux, Danone doit disposer de flexibilité pour réagir rapidement à l'évolution des conditions de marché et être ainsi, notamment, en mesure de se financer dans les meilleures conditions possibles, auprès de ses actionnaires existants ou d'autres investisseurs.

L'utilisation éventuelle de ces autorisations tiendra compte de l'impact pour les actionnaires existants. De plus, elle fera l'objet d'une note d'information visée par l'Autorité des marchés financiers sur les motifs et les conditions de l'opération dans tous les cas prévus par la réglementation en vigueur.

Nous attirons votre attention sur le fait que le vote de certaines résolutions (17^e, 18^e, 19^e, 20^e, 22^e, 23^e et 24^e résolutions) a pour objectif de permettre l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

ÉMISSION D' ACTIONS ET DE VALEURS MOBILIÈRES AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

Exposé des motifs

Nous vous demandons de bien vouloir renouveler, pour une durée de 26 mois, la délégation de compétence accordée au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières.

Les plafonds de cette nouvelle autorisation seraient,

- pour les actions à émettre par la Société, d'un montant nominal maximum de 60 millions d'euros, représentant environ 35 % du capital social au 31 décembre 2020, étant précisé que sur ce plafond s'imputerait le montant nominal des actions ordinaires qui seraient éventuellement émises en vertu des 17^e, 18^e, 19^e, 20^e, 22^e, 23^e et 24^e résolutions ; et

- pour les titres de créance, un montant en principal de 2 milliards d'euros, étant précisé que ce plafond est commun à l'ensemble des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances qui seraient éventuellement émises en vertu des 17^e, 18^e, 19^e et 20^e résolutions.

Cette résolution ne peut pas être mise en œuvre en période d'offre publique sur les actions de la Société.

Le renouvellement de cette autorisation générale vise à permettre à la Société de se financer à tout moment par l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à des titres de créance, en faisant appel aux actionnaires de la Société.

Seizième résolution

[Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires] : L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et constaté la libération intégrale du capital social, et statuant conformément aux articles L.225-129 à L.225-129-6, L.22-10-49 et L.228-91 et suivants du Code de commerce, délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, la compétence de décider l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sauf en période d'offre publique sur les actions de la Société, tant en France qu'à l'étranger, soit en euros soit en monnaie étrangère, et avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, (i) d'actions ordinaires de la Société, et/ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou (iii) de valeurs mobilières qui sont des titres de créance donnant accès ou susceptibles de donner accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital de la Société à émettre ou existants, et/ou (iv) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital existants ou à émettre par, et/ou à des titres de créance, des sociétés dont la Société détiendra directement ou indirectement, au moment de l'émission, plus de la moitié du capital social, et/ou (v) de valeurs mobilières qui sont des titres de créance de la Société donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital existants ou à émettre par des sociétés dont la Société détiendra directement ou indirectement, au moment de l'émission, plus de la moitié du capital social.

L'Assemblée Générale décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant droit à des actions de préférence.

a) Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la Société, immédiate et/ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 60 millions d'euros, étant précisé que, sur ce plafond, s'imputera le montant nominal des actions ordinaires qui seraient éventuellement émises en vertu des 17^e, 18^e, 19^e, 20^e, 22^e, 23^e et 24^e résolutions de la présente Assemblée.

Il est précisé que le plafond du paragraphe (a) ci-avant est fixé sans tenir compte du montant nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour protéger les intérêts des titulaires des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles applicables. À cette fin, l'Assemblée Générale autorise, en tant que de besoin, le Conseil d'Administration à augmenter le capital social à due concurrence.

b) L'ensemble des émissions de titres de créance réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra pas dépasser un plafond d'un montant en principal de 2 milliards d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies). Ce plafond est commun à l'ensemble des émissions de titres de créance, qui pourront être réalisées en vertu des délégations consenties au titre des 17^e, 18^e, 19^e et 20^e résolutions soumises à la présente Assemblée.

Pour le calcul du plafond fixé au paragraphe (b) ci-avant, la contre-valeur en euros du montant en principal des valeurs mobilières représentatives de créances émises en monnaies étrangères sera appréciée à la date de la décision d'émission.

Les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. Le Conseil pourra, en outre, instituer au profit des actionnaires un droit préférentiel de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et dans la limite de leurs demandes.

Conformément à l'article L.225-134 du Code de commerce, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission, le Conseil pourra utiliser, à son choix, et dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions reçues, à condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ; et
- offrir au public, sur le marché français ou international, tout ou partie des titres non souscrits.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit immédiatement et/ou à terme, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société émises en vertu de la présente délégation.

Le Conseil d'Administration disposera des pouvoirs nécessaires, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution, fixer les conditions et modalités d'émission et notamment les formes et caractéristiques des valeurs mobilières à créer, arrêter la date, même rétroactive, à laquelle les actions nouvelles à émettre porteront jouissance, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder, le cas échéant, à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence de l'opération sur le capital de la Société et de fixer les modalités selon lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société conformément aux dispositions légales, réglementaires ou contractuelles applicables, procéder

à la modification corrélative des statuts de la Société, prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, permettre l'imputation éventuelle des frais sur la prime d'émission et, généralement, faire tout ce qui est utile ou nécessaire pour la bonne fin des émissions.

En cas d'émission de titres de créance, le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour décider de leur caractère subordonné ou non (et le cas échéant de leur rang de subordination), fixer leur taux d'intérêt, leur durée (qui pourra être déterminée ou indéterminée), le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions de marché, les conditions dans lesquelles ces titres donneront accès au capital de la Société et leurs autres termes et conditions.

L'Assemblée Générale décide qu'en cas d'émission de bons de souscription d'actions ordinaires de la Société, entrant dans le

plafond mentionné au paragraphe (a) ci-avant, celle-ci pourra avoir lieu soit par souscription en numéraire dans les conditions prévues ci-après, soit par attribution gratuite de ces bons aux propriétaires d'actions anciennes.

Il appartiendra au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, de fixer le prix d'émission des actions ordinaires ou des valeurs mobilières. La somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, sera, pour chaque action ordinaire émise, au moins égale à sa valeur nominale à la date d'émission desdites valeurs mobilières.

La présente délégation est consentie pour une période de 26 mois à compter de la présente Assemblée et prive d'effet à compter de ce jour la délégation accordée par l'Assemblée Générale du 25 avril 2019 dans sa 11^e résolution.

ÉMISSION D' ACTIONS ET DE VALEURS MOBILIÈRES, SANS DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION, MAIS AVEC OBLIGATION DE CONFÉRER UN DROIT DE PRIORITÉ

Exposé des motifs

Nous vous demandons de bien vouloir renouveler, pour une durée de 26 mois, la délégation de compétence accordée au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

En cas d'utilisation de cette autorisation, un droit de priorité d'une durée de cinq jours de bourse sera obligatoirement conféré aux actionnaires existants sur la totalité de l'émission.

Les plafonds de cette nouvelle autorisation seraient :

- pour les actions à émettre par la Société, d'un montant nominal de 17 millions d'euros, représentant environ 10 % du capital social au 31 décembre 2020, étant précisé que ce plafond, commun aux augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription, s'imputerait sur le plafond global de 60 millions d'euros prévu à la 16^e résolution ; et

- pour les titres de créance, un montant en principal de 2 milliards d'euros, étant précisé que ce plafond est commun à l'ensemble des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances qui seraient éventuellement émises en vertu des 16^e, 18^e, 19^e et 20^e résolutions.

Cette résolution ne peut pas être mise en œuvre en période d'offre publique sur les actions de la Société.

Le renouvellement de cette autorisation générale vise à permettre à la Société d'accéder à tout moment au financement par l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à des titres de créance, en faisant appel à des investisseurs non encore actionnaires de la Société. La mise en œuvre de cette autorisation pourrait ainsi permettre à Danone d'accéder rapidement à des sources de financement qui pourraient s'avérer nécessaires.

Dix-septième résolution

[Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, mais avec obligation de conférer un droit de priorité] : L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et constaté la libération intégrale du capital social, et statuant conformément aux articles L.225-129 à L.225-129-6, L.22-10-49, L.225-135 et L.22-10-51, L.225-136 et L.22-10-52, et L.228-91 et suivants du Code de commerce, délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, la compétence de décider l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sauf en période d'offre publique sur les actions de la Société, tant en France qu'à l'étranger, soit en euros soit en monnaie étrangère, et par offre au public autre que celle mentionnée à l'article L. 411-2, 1^o du Code monétaire et financier (i) d'actions ordinaires de la Société, et/ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou (iii) de valeurs mobilières qui sont des titres de créance donnant accès ou susceptibles de donner accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital de la Société à émettre ou existants, et/ou (iv) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital existants ou à émettre par, et/ou à des titres de créance, des sociétés dont la Société détiendra directement ou indirectement, au moment de l'émission, plus de la moitié du capital

social, et/ou (v) de valeurs mobilières qui sont des titres de créance de la Société donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital existants ou à émettre par des sociétés dont la Société détiendra directement ou indirectement, au moment de l'émission, plus de la moitié du capital social.

L'Assemblée Générale délègue également au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, la compétence de décider l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières visées aux (ii) et (iii) ci-dessus, à émettre à la suite de l'émission par des sociétés dont la Société détiendra directement ou indirectement, au moment de l'émission, plus de la moitié du capital social, de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre ou existantes de la Société ou à des valeurs mobilières visées aux (ii) et (iii) ci-dessus. L'émission par lesdites sociétés des valeurs mobilières susvisées emporterait de plein droit, au profit des titulaires de ces valeurs mobilières, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires ou valeurs mobilières visées aux (ii) et (iii) ci-dessus auxquelles les valeurs mobilières ainsi émises par ces sociétés donneront droit, ainsi qu'aux actions à émettre de la Société auxquelles les valeurs mobilières visées aux (ii) et (iii) ci-dessus donneraient droit.

Les émissions en vertu de la présente délégation seront ainsi réalisées par voie d'offre au public autre que celle mentionnée à l'article L. 411-2, 1^o du Code monétaire et financier, étant précisé qu'elles pourront être réalisées conjointement à une ou plusieurs offres visées à cet article.

L'Assemblée Générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions ordinaires et valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société à

émettre, étant entendu que le Conseil d'Administration confèrera obligatoirement aux actionnaires un droit de priorité sur la totalité de l'émission, pendant un délai d'une durée minimale de cinq jours de bourse et dans les conditions qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables. Cette priorité de souscription ne donnera pas lieu à la création de droits négociables mais pourra, si le Conseil d'Administration l'estime opportun, être exercée tant à titre irréductible que réductible.

L'Assemblée Générale décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant droit à des actions de préférence.

a) Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la Société, immédiate et/ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 17 millions d'euros, plafond commun à l'ensemble des augmentations de capital réalisées en vertu des 18^e, 19^e, 20^e, 22^e, 23^e et 24^e résolutions soumises à la présente Assemblée. Les augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation s'imputeront sur le plafond global visé au paragraphe (a) de la 16^e résolution de la présente Assemblée.

Il est précisé que le plafond du paragraphe (a) ci-avant est fixé sans tenir compte du montant nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour protéger les intérêts des titulaires des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles applicables. À cette fin, l'Assemblée Générale autorise, en tant que de besoin, le Conseil d'Administration à augmenter le capital social à due concurrence.

b) L'ensemble des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra pas dépasser un plafond d'un montant en principal de 2 milliards d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies), plafond commun à l'ensemble des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances, réalisées en vertu des délégations consenties au titre des 16^e, 18^e, 19^e et 20^e résolutions soumises à la présente Assemblée.

Pour le calcul du plafond fixé au paragraphe (b) ci-avant, la contre-valeur en euros du montant en principal des valeurs mobilières représentatives de créances émises en monnaies étrangères sera appréciée à la date de la décision d'émission.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires et titres de capital de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit

immédiatement, et/ou à terme, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société émises en vertu de la présente délégation.

Le Conseil d'Administration disposera des pouvoirs nécessaires, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution, fixer les conditions et modalités d'émission et notamment les formes et caractéristiques des titres de capital à créer, arrêter la date, même rétroactive, à laquelle les actions nouvelles à émettre porteront jouissance, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts de la Société, prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, permettre l'imputation éventuelle des frais sur la prime d'émission, et, généralement, faire tout ce qui est utile ou nécessaire pour la bonne fin des émissions, étant précisé que :

- le prix d'émission des actions ordinaires sera au moins égal à la valeur minimale prévue par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où il sera fait usage de la présente délégation après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance. Au jour de la présente Assemblée, ce prix minimal correspond à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur Euronext précédant le début de l'offre au public, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 % ;
- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé au paragraphe précédent après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

En cas d'émission de titres de créance, le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour décider de leur caractère subordonné ou non (et le cas échéant de leur rang de subordination), fixer leur taux d'intérêt, leur durée (qui pourra être déterminée ou indéterminée), le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions de marché, les conditions dans lesquelles ces titres donneront accès au capital de la Société et leurs autres termes et conditions.

La présente délégation est consentie pour une période de 26 mois à compter de la présente Assemblée et prive d'effet à compter de ce jour la délégation accordée par l'Assemblée Générale du 25 avril 2019 dans sa 12^e résolution.

AUTORISATION D'AUGMENTER LE NOMBRE DE TITRES À ÉMETTRE, DANS LE CADRE D'UNE AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES

Exposé des motifs

Nous vous demandons de bien vouloir renouveler, pour une durée de 26 mois, l'autorisation accordée au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter, pour chacune des émissions qui pourrait être décidée en application de la 17^e résolution qui précède, le nombre de titres à émettre, dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour cette émission (option de surallocation). Nous vous précisons que cette autorisation n'aurait pas pour effet d'augmenter le plafond de 17 millions d'euros prévu dans le cadre de la résolution ci-avant mentionnée.

Comme dans le cadre de la précédente autorisation accordée par l'Assemblée Générale en 2019, le champ d'application de cette

nouvelle autorisation est limité aux émissions d'actions ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription mais avec obligation de conférer un droit de priorité.

Cette résolution ne peut pas être mise en œuvre en période d'offre publique sur les actions de la Société.

Compte tenu notamment de la volatilité des conditions de marché actuelles, le Conseil estime qu'il est nécessaire de renouveler cette autorisation qui permet la mise en œuvre d'un mécanisme usuel et conforme aux pratiques de marché.

Dix-huitième résolution

[Délégation de compétence au Conseil d'Administration en cas d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre] : L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant conformément à l'article L.225-135-1 du Code de commerce, délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour chacune des émissions décidées dans le cadre de la 17^e résolution qui précède, la compétence pour décider d'augmenter, sauf en période d'offre publique sur les actions de la Société, le nombre de titres à émettre dans les conditions fixées à l'article L.225-135-1 susvisé, dans les délais et limites prévus

par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, conformément à l'article R. 225-118 du Code de commerce, dans les trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale).

L'Assemblée Générale décide que le montant des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond d'augmentation de capital fixé par la 17^e résolution de la présente Assemblée.

La présente délégation est consentie pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée et prive d'effet à compter de ce jour la délégation accordée par l'Assemblée Générale du 25 avril 2019 dans sa 13^e résolution.

ÉMISSION D' ACTIONS ET DE VALEURS MOBILIÈRES, SANS DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES, EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE D'ÉCHANGE INITIÉE PAR LA SOCIÉTÉ

Exposé des motifs

Nous vous demandons de bien vouloir renouveler, pour une durée de 26 mois, la délégation de compétence accordée à votre Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre de toute offre publique d'échange initiée par la Société en France ou à l'étranger.

Les plafonds de cette autorisation seraient :

- pour les actions ordinaires à émettre par la Société, d'un montant nominal de 17 millions d'euros, représentant environ 10 % du capital social au 31 décembre 2020, étant précisé que ce plafond s'imputerait sur le plafond global de 60 millions d'euros prévu à la 16^e résolution et sur le plafond de 17 millions d'euros prévu à la 17^e résolution ; et
- pour les titres de créance, un montant en principal de 2 milliards d'euros, étant précisé que ce plafond est commun à l'ensemble

des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances qui seraient éventuellement émises en vertu des 16^e, 17^e, 18^e et 20^e résolutions.

Cette résolution ne peut pas être mise en œuvre en période d'offre publique sur les actions de la Société.

Le Conseil a jugé nécessaire de renouveler cette autorisation afin de permettre à la Société de maintenir sa capacité d'acquisition de participations de taille moyenne dans des sociétés dont les titres sont cotés sur un marché réglementé. Ces acquisitions pourraient alors être financées, en tout ou partie en actions, plutôt que par endettement. Le Conseil pourrait ainsi être en capacité de réagir rapidement aux opportunités de marché et aurait la faculté de décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières en vue de rémunérer les actionnaires de la société cible.

Dix-neuvième résolution

[Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société] : L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant conformément aux articles L.225-129 à L.225-129-6, L.22-10-49, L.22-10-54, L.228-91 et suivants du Code de commerce, délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, la compétence de décider, sauf en période d'offre publique sur les actions de la Société, l'émission (i) d'actions ordinaires de la Société, et/ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou (iii) de valeurs mobilières qui sont des titres de créance donnant accès ou susceptibles de donner accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital de la Société à émettre ou existants, en rémunération des titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la Société, et décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des porteurs de ces titres, le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions ordinaires et valeurs mobilières à émettre.

La présente délégation pourra être mise en œuvre dans le cadre de toute offre publique d'échange initiée par la Société en France ou à l'étranger, selon les règles locales, sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L.22-10-54 du Code de commerce ou de toute autre forme d'offre publique conforme à la loi et la réglementation applicables, y compris notamment (sans que cette liste ne soit limitative) toute offre publique d'échange (OPE), toute offre alternative d'achat ou d'échange, toute offre unique proposant

l'achat ou l'échange des titres visés contre un règlement en titres et en numéraire, toute offre publique d'achat (OPA) ou d'échange à titre principal, assortie d'une OPE ou d'une OPA à titre subsidiaire et toute "reverse merger" aux États-Unis.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires et titres de capital de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente délégation pourraient donner droit immédiatement et/ou à terme, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société émises en vertu de la présente délégation.

L'Assemblée Générale décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant droit à des actions de préférence.

a) Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la Société, immédiate et/ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 17 millions d'euros, étant précisé que les émissions réalisées en vertu de la présente délégation s'imputeront sur les plafonds prévus aux paragraphes (a) des 16^e et 17^e résolutions soumises à la présente Assemblée.

b) L'ensemble des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra pas dépasser un plafond d'un montant en principal de 2 milliards d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies), plafond commun à l'ensemble des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances, réalisées en vertu des délégations consenties au titre des 16^e, 17^e, 18^e et 20^e résolutions soumises à la présente Assemblée.

Pour le calcul du plafond fixé au paragraphe (b) ci-avant, la contre-valeur en euros du montant en principal des valeurs mobilières représentatives de créances émises en monnaies étrangères sera appréciée à la date de la décision d'émission.

L'Assemblée Générale confère au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, tous les pouvoirs nécessaires à la réalisation, dans le cadre des offres publiques d'échange visées ci-avant, des émissions d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières rémunérant les titres apportés, et notamment pour :

- arrêter la liste des valeurs mobilières apportées à l'échange, fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en numéraire à verser et déterminer les modalités de l'émission ;
- déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance, des actions ordinaires nouvelles ou, le cas échéant, des valeurs mobilières, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ;
- suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, procéder, le cas échéant, à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence de l'opération sur le capital de

la Société et de fixer les modalités selon lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société conformément aux dispositions légales, réglementaires ou contractuelles applicables ;

- inscrire au passif du bilan à un compte "prime d'apport", sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles et leur valeur nominale ;
- procéder, s'il y a lieu, à l'imputation sur ladite "prime d'apport" de l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'opération concernée ; et
- constater la réalisation définitive des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation, procéder à la modification corrélative des statuts de la Société, procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de ces apports et, généralement, faire tout ce qui est utile ou nécessaire pour la bonne fin des émissions.

La présente délégation est consentie pour une période de 26 mois à compter de la présente Assemblée et prive d'effet à compter de ce jour la délégation accordée par l'Assemblée Générale du 25 avril 2019 dans sa 14^e résolution.

ÉMISSION D' ACTIONS ET DE VALEURS MOBILIÈRES, SANS DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES, EN VUE DE RÉMUNÉRER DES APPORTS EN NATURE CONSENTIS À LA SOCIÉTÉ

Exposé des motifs

Nous vous demandons de bien vouloir renouveler, pour une durée de 26 mois, la délégation de pouvoirs accordée à votre Conseil d'Administration pour décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Comme dans le cadre de la précédente autorisation, les émissions réalisées en vertu de cette autorisation devraient respecter le plafond légal de 10 % du capital social au jour de la décision du Conseil. Par ailleurs, elles s'imputeraient sur les plafonds de 60 millions d'euros prévu à la 16^e résolution et de 17 millions d'euros prévu à la 17^e résolution. De plus, le montant principal des valeurs mobilières représentatives de créances émises en vertu de cette autorisation

s'imputerait sur le plafond de 2 milliards d'euros qui est commun aux émissions qui seraient réalisées au titre des 16^e, 17^e, 18^e et 19^e résolutions.

Cette résolution ne peut pas être mise en œuvre en période d'offre publique sur les actions de la Société.

Le renouvellement de cette autorisation semble nécessaire au Conseil afin de permettre à la Société de maintenir sa capacité d'acquisition de participations de taille moyenne dans des sociétés non cotées. Ces acquisitions pourraient alors être financées, en tout ou partie en actions ou en valeurs mobilières, plutôt que par endettement. Le Conseil pourrait ainsi décider d'augmenter le capital en contrepartie de l'apport d'actions ou de valeurs mobilières à la Société.

Vingtième résolution

(Délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital) : L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant conformément aux articles L.225-129 et suivants, L.22-10-49, L.225-147 et L.22-10-53, et L.228-91 et suivants du Code de commerce, délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, dans la limite de 10 % du capital de la Société au jour de la décision du Conseil et sauf en période d'offre publique sur les actions de la Société, sur le rapport du ou des commissaires aux apports mentionnés aux premier et deuxième alinéas de l'article L.225-147 susvisé, à l'émission (i) d'actions ordinaires de la Société, et/ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital de la Société, et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou (iii) de valeurs mobilières qui sont des titres de créance donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre ou existants, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque

les dispositions de l'article L.22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables, et décide, en tant que de besoin, de supprimer au profit des porteurs de ces titres, objet des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres émis en vertu de la présente délégation.

L'Assemblée Générale décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant droit à des actions de préférence.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit immédiatement et/ou à terme, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société émises en vertu de la présente délégation.

Outre le plafond légal de 10 % du capital de la Société prévu à l'article L.22-10-53 du Code de commerce, les émissions réalisées en vertu de la présente délégation s'imputeront sur les plafonds prévus aux paragraphes (a) des 16^e et 17^e résolutions soumises à la présente Assemblée.

En outre, l'ensemble des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra pas dépasser un plafond d'un montant en principal de 2 milliards d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par

référence à plusieurs monnaies), plafond commun à l'ensemble des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances, réalisées en vertu des délégations consenties au titre des 16^e, 17^e, 18^e et 19^e résolutions soumises à la présente Assemblée.

Pour le calcul du plafond fixé au paragraphe (b) ci-avant, la contre-valeur en euros du montant en principal des valeurs mobilières représentatives de créances émises en monnaies étrangères sera appréciée à la date de la décision d'émission.

Le Conseil d'Administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment pour :

- déterminer la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières à émettre, fixer les conditions de l'émission des valeurs mobilières rémunérant les apports ;
- statuer, sur le rapport du ou des commissaires aux apports mentionnés aux premier et deuxième alinéas de l'article L.225-147 du Code de commerce, sur l'évaluation des apports et l'octroi d'avantages particuliers et leurs valeurs ;

- procéder, le cas échéant, à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence de l'opération sur le capital de la Société et de fixer les modalités selon lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société conformément aux dispositions légales, réglementaires ou contractuelles applicables ; et
- constater la réalisation définitive des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation, procéder à la modification corrélative des statuts de la Société, permettre l'imputation éventuelle des frais sur la prime d'apport, procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de ces apports et, généralement, faire tout ce qui est utile ou nécessaire pour la bonne fin des émissions.

La présente délégation est consentie pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée et prive d'effet à compter de ce jour la délégation accordée par l'Assemblée Générale du 25 avril 2019 dans sa 15^e résolution.

AUGMENTATION DE CAPITAL PAR INCORPORATION DE RÉSERVES, BÉNÉFICES, PRIMES OU AUTRES SOMMES DONT LA CAPITALISATION SERAIT ADMISE

Exposé des motifs

Nous vous demandons de bien vouloir renouveler, pour une durée de 26 mois, la délégation de compétence accordée au Conseil d'Administration pour décider d'augmenter le capital social par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, suivie de l'émission et de l'attribution gratuite d'actions aux actionnaires et/ou de l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes.

Le plafond du montant nominal des émissions d'actions ordinaires au titre de cette autorisation serait fixé à 43 millions d'euros, représentant environ 25 % du capital social au 31 décembre 2020.

Cette résolution ne peut pas être mise en œuvre en période d'offre publique sur les actions de la Société.

Le renouvellement de cette autorisation vise à permettre l'augmentation du capital de la Société par simple virement au compte "capital social" des réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise. Ces opérations ne modifient pas la valeur de la Société et n'affectent pas les droits des actionnaires. Elles peuvent notamment permettre d'établir une plus juste proportion entre la valeur nominale de l'action et sa valeur boursière.

Vingt-et-unième résolution

[Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise] : L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et statuant conformément aux articles L.225-129 à L.225-129-6, L.22-10-49, L.225-130 et L.22-10-50 du Code de commerce, délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, la compétence de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, sauf en période d'offre publique sur les actions de la Société, par incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes ou autres sommes dont la capitalisation sera admise, suivie de l'émission et de l'attribution gratuite d'actions ou de l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.

L'Assemblée Générale décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant droit à des actions de préférence.

L'Assemblée Générale décide que les droits formant rompus ne seront ni négociables, ni cessibles et que les actions correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital, immédiat ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 43 millions d'euros, étant précisé que ce plafond est fixé (i) sans tenir compte du montant nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour protéger les intérêts des titulaires des droits attachés aux valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations

contractuelles applicables et (ii) indépendamment des plafonds d'augmentation de capital résultant des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières autorisées par les 16^e, 17^e, 18^e, 19^e, 20^e, 22^e, 23^e et 24^e résolutions soumises à la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale confère au Conseil d'Administration tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, notamment à l'effet :

- d'arrêter toutes les modalités et conditions des opérations autorisées et notamment fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre de titres de capital nouveaux à émettre et/ou le montant dont la valeur nominale des actions existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à compter de laquelle l'élévation de la valeur nominale prendra effet, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes ;
- de procéder, le cas échéant, à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence de l'opération sur le capital de la Société et de fixer les modalités selon lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société conformément aux dispositions légales, réglementaires ou contractuelles applicables ;
- de constater l'augmentation de capital résultant de l'émission des actions, modifier les statuts de la Société en conséquence et procéder à toutes formalités de publicité requises ; et
- généralement de prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles ou nécessaires pour la bonne fin de chaque augmentation de capital.

La présente délégation est consentie pour une période de 26 mois à compter de la présente Assemblée, et prive d'effet à compter de ce jour la délégation accordée par l'Assemblée Générale du 25 avril 2019 dans sa 16^e résolution.

AUGMENTATIONS DE CAPITAL RÉSERVÉES AUX SALARIÉS ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE ENTREPRISE

Exposé des motifs

Nous vous demandons de bien vouloir renouveler, pour une durée de 26 mois, la délégation de compétence accordée au Conseil d'Administration de décider de l'augmentation de capital au profit des salariés de Danone adhérents d'un Plan d'Épargne Entreprise, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires. Cette autorisation permet de réaliser des augmentations de capital ouvertes à tous les salariés éligibles des entités françaises, dans les conditions légales, notamment sous réserve d'une ancienneté de trois mois. Il est précisé que le Président-Directeur Général, non salarié, n'y est pas éligible.

Le plafond du montant nominal des émissions d'actions ordinaires au titre de cette autorisation serait fixé à 3,4 millions d'euros, représentant environ 2 % du capital social au 31 décembre 2020, s'imputant sur les plafonds de 60 millions d'euros prévu à la 16^e résolution et de 17 millions d'euros prévu à la 17^e résolution.

Comme autorisé par la loi "Pacte" et en cohérence avec la volonté de Danone d'associer ses salariés à son développement, il est proposé que la décote maximum offerte dans le cadre du Plan d'Épargne Entreprise soit portée à 30 %. Elle serait calculée sur la base de la moyenne des premiers cours cotés de l'action Danone sur Euronext Paris pouvant aller jusqu'à 20 derniers jours de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions. Les résolutions relatives aux augmentations de capital réservées aux

salariés adhérents d'un Plan d'Épargne Entreprise ont une durée d'application de 26 mois et sont ainsi soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale tous les deux ans. Ces augmentations de capital sont décidées par le Conseil d'Administration généralement lors de sa réunion de février. En conséquence, l'opération à réaliser en 2021 sera mise en œuvre sur la base de l'autorisation votée par l'Assemblée Générale du 25 avril 2019 (qui autorisait une décote de 20 %) et la décote de 30 % ne pourra être mise en œuvre par le Conseil qu'après l'Assemblée Générale du 29 avril 2021, sous réserve de l'approbation de cette dernière, c'est-à-dire en cas d'augmentation de capital réalisée en 2022.

Au titre de la précédente autorisation accordée par l'Assemblée Générale, une augmentation de capital d'un montant nominal de 127 198,50 euros (soit environ 0,07 % du capital) a été réalisée en juillet 2020, sur décision du Conseil d'Administration du 25 février 2020, et une nouvelle augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un Plan d'Épargne Entreprise a été décidée par le Conseil d'Administration du 18 février 2021 et devrait être réalisée en mai 2021. Au 31 décembre 2020, les salariés de Danone détiennent, par l'intermédiaire du FCPE "Fonds Danone", environ 1,31 % du capital.

Les opérations d'actionnariat salarié objets de cette résolution ont pour objectif de renforcer leur engagement et d'accroître leur sentiment d'appartenance à l'entreprise.

Vingt-deuxième résolution

[Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières réservées aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise et/ou à des cessions de titres réservés, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires] : L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément aux articles L.225-129-2, L.225-129-6 et L.225-138-1 du Code de commerce et aux articles L.3332-1 et suivants du Code du travail, délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, la compétence de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservée aux adhérents d'un Plan d'Épargne Entreprise de la Société ou des entreprises, françaises ou étrangères, qui lui sont liées au sens des articles L.225-180 du Code de commerce et L.3344-1 du Code du travail.

L'Assemblée Générale décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant droit à des actions de préférence.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation, par les actionnaires, à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit immédiatement et/ou à terme, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société émises en vertu de la présente délégation.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la Société résultant de l'ensemble des augmentations de capital qui seraient réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente résolution est fixé à 3,4 millions d'euros, étant précisé que le montant des émissions réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur les plafonds prévus aux paragraphes (a) des 16^e et 17^e résolutions soumises à la présente Assemblée.

Il est précisé que le plafond ci-avant est fixé sans tenir compte du montant nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour protéger les

intérêts des titulaires des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles applicables. À cette fin, l'Assemblée Générale autorise, en tant que de besoin, le Conseil d'Administration à augmenter le capital social à due concurrence.

Le prix d'émission des actions nouvelles à émettre en vertu de la présente résolution sera fixé sur la base de la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur Euronext Paris pouvant aller jusqu'à 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions, avec une décote maximale de 30 %. Le Conseil d'Administration pourra également décider, en application de l'article L.3332-21 du Code du travail, d'attribuer gratuitement des actions aux souscripteurs d'actions nouvelles, en substitution de la décote.

L'Assemblée Générale décide que le Conseil d'Administration pourra également procéder au profit des bénéficiaires tels que définis ci-avant à l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis à titre d'abondement dans les limites prévues à l'article L.3332-21 du Code du travail.

L'Assemblée Générale confère au Conseil d'Administration tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour :

- fixer les caractéristiques des titres à émettre, arrêter les prix d'émission, les dates, délais, modalités et conditions de souscription, libération, de délivrance et de jouissance des actions et des valeurs mobilières ;
- décider du nombre maximum de titres à émettre, dans les limites fixées par la présente résolution et constater le montant définitif de chaque augmentation de capital et modifier corrélativement les statuts ;
- déterminer si les souscriptions pourront être effectuées directement par les bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières, et notamment de fonds communs de placement d'entreprises ;
- sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes

nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ; et

- d'une manière générale, accomplir tous actes et formalités, prendre toutes décisions, conclure tous accords et généralement faire tout ce qui est utile ou nécessaire pour parvenir à la bonne fin de l'émission, la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

Conformément aux dispositions légales applicables, les opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution pourront également prendre la forme de cessions d'actions aux adhérents d'un Plan d'Épargne Entreprise.

La présente délégation est consentie pour une période de 26 mois à compter de la présente Assemblée et prive d'effet à compter de ce jour la délégation accordée par l'Assemblée Générale du 25 avril 2019 dans sa 17^e résolution.

AUGMENTATIONS DE CAPITAL RÉSERVÉES AUX SALARIÉS DES SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES

Exposé des motifs

Il vous est proposé de renouveler l'autorisation financière permettant de réaliser des opérations d'actionnariat salarié en faveur de salariés de Danone hors de France. Cette autorisation permet à Danone d'étendre progressivement les opérations d'actionnariat salarié à ses entités dans le monde : en 2019, elles ont été réalisées dans 8 pays, bénéficiant ainsi à environ 50% des salariés éligibles dans le monde. En 2021, il est prévu de permettre à 70% des salariés de Danone, présents dans 32 pays, de participer à une opération d'augmentation de capital.

Comme en 2020, il vous est ainsi proposé de consentir, pour une durée de 18 mois, une délégation de compétence au Conseil d'Administration afin de décider des augmentations de capital au profit de catégories de bénéficiaires, à savoir les salariés travaillant au sein de sociétés étrangères du groupe Danone ou en situation de mobilité internationale au sein du groupe, soit directement soit *via* des entités agissant pour le compte de ces salariés. En conséquence, ces augmentations de capital seraient réalisées sans droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Le plafond du montant nominal des émissions d'actions ordinaires au titre de cette autorisation serait maintenu à 1,7 million d'euros, représentant environ 1 % du capital social au 31 décembre 2020, s'imputant sur le plafond de 3,4 millions d'euros, soit environ 2 % du capital, prévu à la 22^e résolution. Par ailleurs, les émissions réalisées en vertu de cette autorisation s'imputeraient sur les plafonds de 60 millions d'euros, soit environ 35 % du capital, et de 17 millions d'euros, soit environ 10 % du capital, prévus aux 16^e et 17^e résolutions.

La décote maximum offerte aux salariés serait de 20 % et le prix proposé serait calculé sur la base d'une moyenne des cours cotés de l'action Danone sur Euronext Paris précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions, ou le cas échéant sur la base de règles de droit local.

Vingt-troisième résolution

[Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservées à des catégories de bénéficiaires, constituées de salariés travaillant au sein de sociétés étrangères du groupe Danone, ou en situation de mobilité internationale, dans le cadre d'opérations d'actionnariat salarié] : L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément aux articles L.225-129 à L.225-129-6, L.22-10-49 et L.225-138 du Code de commerce, délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, la compétence de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservée aux personnes répondant aux caractéristiques des catégories (ou de l'une des catégories) définies ci-dessous.

L'Assemblée Générale décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant droit à des actions de préférence.

Les augmentations de capital réservées aux salariés de sociétés étrangères sont généralement décidées par le Conseil d'Administration lors de sa réunion d'avril, sur la base de l'autorisation accordée par l'Assemblée Générale au même moment. Il est rappelé que la résolution relative aux augmentations de capital réservées aux salariés de sociétés étrangères est soumise chaque année à l'approbation de l'Assemblée Générale, chaque nouvelle autorisation se substituant à la précédente. En conséquence, afin d'assurer l'application du même niveau de décote aux salariés de Danone en France et dans le monde, le Conseil d'Administration propose aux actionnaires :

- de maintenir la décote de 20 % pour la présente résolution, de sorte que l'augmentation de capital réservée aux salariés de sociétés étrangères devant être réalisée en 2021, décidée sur la base de la présente résolution, soit mise en œuvre avec le même niveau de décote (20 %) que celui appliqué aux salariés des entités françaises adhérents d'un Plan d'Épargne Entreprise ayant participé à l'augmentation de capital début 2021 ;
- qu'une nouvelle résolution relative aux augmentations de capital réservées aux salariés de sociétés étrangères prévoyant une augmentation de la décote de 20 % à 30 %, soit proposée à l'Assemblée Générale 2022 de sorte que, cette année-là, l'ensemble des salariés éligibles aux opérations d'actionnariat salarié puissent bénéficier du même niveau de décote de 30 %.

Dans le cadre de son programme "Une Personne, Une Voix, Une Action", Danone souhaite continuer à pouvoir associer à son développement l'ensemble de ses salariés dans le monde. Les objectifs sont de renforcer leur motivation, leur engagement, accroître leur sentiment d'appartenance à l'entreprise et promouvoir un état d'esprit de co-actionnaire.

L'Assemblée Générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou autres valeurs mobilières donnant accès au capital qui seraient émises en application de la présente résolution et de réserver le droit de les souscrire à l'une et/ou l'autre catégorie de bénéficiaire répondant aux caractéristiques suivantes :

- (i) des salariés et mandataires sociaux, travaillant au sein des sociétés liées à la Société dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail ayant leur siège social hors de France, ou en situation de mobilité internationale au sein du groupe, et/ou
- (ii) des OPCVM ou autres entités de droit français ou étranger, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié investis en titres de la Société dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués de personnes mentionnées au (i) ou permettant aux personnes mentionnées au (i) de bénéficier, directement ou indirectement, d'un dispositif d'actionnariat salarié ou d'épargne en titres de la Société, et/ou
- (iii) tout établissement financier ou filiale d'un tel établissement intervenant à la demande de la Société pour la mise en place d'un dispositif, au profit des personnes mentionnées au (i) au présent paragraphe, présentant un profil ou avantage économique comparable à un plan d'actionnariat ou d'épargne dont bénéficieraient d'autres salariés du groupe.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation, par les actionnaires, à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit immédiatement et/ou à terme, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société émises en vertu de la présente délégation.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la Société résultant de l'ensemble des augmentations de capital qui seraient réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente résolution est fixé à 1,7 million d'euros, étant précisé que le montant des émissions réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera (i) sur le plafond de 3,4 millions d'euros prévu à la 22^e résolution de la présente Assemblée Générale et (ii) sur les plafonds prévus aux paragraphes (a) des 16^e et 17^e résolutions soumises à la présente Assemblée Générale.

Il est précisé que le plafond ci-avant est fixé sans tenir compte du montant nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour protéger les intérêts des titulaires des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles applicables. À cette fin, l'Assemblée Générale autorise, en tant que de besoin, le Conseil d'Administration à augmenter le capital social à due concurrence.

L'Assemblée Générale décide que le prix d'émission des actions nouvelles à émettre en vertu de la présente résolution sera fixé sur la base de la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur Euronext pouvant aller jusqu'à 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions, avec une décote maximale de 20 %. Lors de la mise en œuvre de la présente délégation, le Conseil d'Administration pourra réduire ou supprimer le montant de la décote en raison notamment de considérations juridiques, fiscales ou réglementaires de droit étranger applicable aux personnes bénéficiaires de l'émission. À titre alternatif, en cas d'émission dans le cadre d'un *Share Incentive Plan* (SIP) de droit anglais ou d'un plan de droit américain basé sur la Règle 423 du *Internal Revenue Code*, le prix de souscription sera égal (i) au cours de l'action sur le marché réglementé d'Euronext à Paris à l'ouverture de la période de référence de ce plan, cette période ne pouvant dépasser une durée de 12 mois, ou (ii) au cours constaté après la clôture de cette période dans un délai fixé en application de ladite réglementation applicable, ou (iii) au cours le moins élevé entre les deux. Ce prix sera fixé sans décote par

rapport au cours retenu dans le cadre d'un SIP et avec une décote maximale de 15 % dans le cadre d'un plan 423.

L'Assemblée Générale décide que le Conseil d'Administration pourra également procéder au profit des bénéficiaires tels que définis ci-avant à l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis à titre d'abondement dans les limites légales ou réglementaires applicables.

L'Assemblée Générale confère au Conseil d'Administration tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution et notamment à l'effet :

- de fixer la liste des bénéficiaires, au sein d'une ou des catégories de bénéficiaires définies ci-dessus, ou les catégories de salariés bénéficiaires de chaque émission et le nombre de titres à souscrire par chacun d'eux ;
- de fixer les caractéristiques des titres à émettre, notamment les prix d'émission, les dates, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des actions et des valeurs mobilières, de période d'indisponibilité et de déblocage anticipé, au vu le cas échéant des contraintes de droit local applicables, et sélectionner les pays retenus parmi ceux dans lesquels la Société dispose de sociétés liées ainsi que lesdites sociétés liées dont les salariés pourront participer à l'opération ;
- de décider du nombre maximum de titres à émettre, dans les limites fixées par la présente résolution et constater le montant définitif de chaque augmentation de capital et modifier corrélativement les statuts ;
- sur sa seule décision et s'il le juge opportun, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ; et
- d'une manière générale, d'accomplir tous actes et formalités, prendre toutes décisions, conclure tous accords et généralement faire tout ce qui est utile ou nécessaire pour parvenir à la bonne fin de l'émission, la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

La présente délégation est consentie pour une période de 18 mois à compter de la présente Assemblée et elle prive d'effet à compter de ce jour la délégation accordée par l'Assemblée Générale de 26 juin 2020 dans sa 14^e résolution.

ATTRIBUTIONS D'ACTIONS SOUS CONDITIONS DE PERFORMANCE

Exposé des motifs

Il vous est proposé comme chaque année de renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'Administration de procéder à des attributions, à titre gratuit, d'actions sous conditions de performance ("Group Performance Shares" ou "GPS") au profit de salariés et dirigeants mandataires sociaux de Danone. Il est rappelé qu'environ 1 600 personnes bénéficient chaque année de ces attributions.

Les principales caractéristiques de cette nouvelle résolution sont les suivantes :

- une autorisation d'attribution à nouveau proposée pour une année, jusqu'au 31 décembre 2021, pour permettre aux actionnaires de s'assurer que le niveau d'exigence des conditions de performance est suffisamment ambitieux et incitatif au vu de la situation de Danone ;
- un effet dilutif inchangé :
 - plafond de 0,2 % du capital, avec un
 - sous-plafond de 0,03 % pour les dirigeants mandataires sociaux. En 2020, les actions sous conditions de performance attribuées à Monsieur Emmanuel FABER, Président Directeur Général (seul dirigeant mandataire social), ont représenté un nombre total maximum de 39 375 GPS, soit environ 0,006 % du capital de Danone et 5,25 % de l'ensemble des actions sous conditions de performance attribuées par Danone en 2020 ;
- une période d'acquisition de 4 ans minimum et, le cas échéant, assortie d'une période de conservation sur décision du Conseil d'Administration ;
- des conditions de performance continuant d'affecter 100 % des actions attribuées ;
- des conditions de performance sur trois ans, adaptées à l'environnement actuel de Danone :
 - à hauteur de 50 %, une condition de performance externe portant sur la croissance moyenne du chiffre d'affaires consolidé de Danone en données comparables, sur une période de trois ans (2021, 2022 et 2023), par rapport à la médiane de la croissance moyenne des chiffres d'affaires d'un panel de pairs historiques de Danone, constitué de huit groupes agroalimentaires internationaux. Comme en 2020, cette condition de performance s'apprécie sur la base d'une échelle progressive d'atteinte, avec :
 - aucune attribution si la performance de Danone est inférieure à la médiane du panel ("pas de paiement sous la médiane"),
 - attribution de 75 % des actions soumises à cette condition si la performance de Danone est égale à la médiane du panel, et
 - au-delà, une attribution variable pouvant aller jusqu'à 110 % en cas de surperformance à hauteur de 120 % de la médiane du panel ;
 - à hauteur de 30 %, une condition de performance portant :
 - pour les dirigeants mandataires sociaux exécutifs et autres membres du Comité Exécutif, sur une condition de performance externe liée au taux de rendement global relatif de l'action DANONE (TSR – Total Shareholder Return) par rapport à la médiane du panel de pairs historiques de Danone, constitué de huit groupes agroalimentaires internationaux, sur une période de trois ans (2021, 2022 et 2023), en fonction de l'échelle suivante :
 - aucune attribution si la performance de Danone est inférieure à la médiane du panel ("*pas de paiement sous la médiane*") ;

- une attribution de 75 % des actions de performance soumises à cette condition si la performance de Danone est égale à la médiane du panel ; et

- une attribution variable pouvant aller jusqu'à 100 % des actions soumises à cette condition de performance en cas de performance de Danone à hauteur de 110 % de la médiane et au-delà, en fonction d'une échelle progressive linéaire entre 75 % et 110 % de la médiane ;

- pour les autres bénéficiaires, sur une condition de performance interne portant sur l'atteinte d'un montant cumulé de *Free Cash Flow* ("FCF") supérieur à 6,3 milliards d'euros sur une période de trois ans (2021, 2022 et 2023), comme indiqué ci-dessous :

- somme des FCF \leq à 6,3 milliards d'euros : aucune attribution des actions soumises à cette condition de performance ;

- somme des FCF comprise entre 6,3 et 6,7 milliards d'euros : attribution entre 0 % et 80 % des actions soumises à cette condition de performance en fonction d'une échelle progressive linéaire ;

- somme des FCF comprise entre 6,7 et 6,8 milliards d'euros : attribution entre 80 % et 90 % des actions soumises à cette condition de performance en fonction d'une échelle progressive linéaire ;

- somme des FCF comprise entre 6,8 et 7 milliards d'euros : attribution entre 90 % et 100 % des actions soumises à cette condition de performance en fonction d'une échelle progressive linéaire ;

- somme des FCF \geq à 7 milliards d'euros : attribution de 100 % des actions soumises à cette condition de performance ;

étant précisé que, pour les besoins de l'appréciation de cette condition de performance, le montant cumulé de *Free Cash Flow* sur trois ans sera retraité de l'impact cash des coûts exceptionnels liés à la mise en place du projet Local First ;

- à hauteur de 20 %, une condition de performance environnementale externe basée sur le classement de Danone établi par CDP en 2022, 2023 et 2024 au titre des exercices 2021, 2022 et 2023, pour les trois listes de CDP, à savoir :
 - le programme "Climate Change" ;
 - le programme "Water" ; et
 - le programme "Forests" ;

en fonction de l'échelle suivante :

- Si les notes de Danone sont publiées par CDP au titre des trois exercices pour ces programmes :

- et (i) la note A est attribuée à Danone pour le programme "Climate Change" au titre des trois exercices et (ii) la note A est attribuée à Danone au titre d'au moins deux exercices à la fois pour le programme "Water" et pour le programme "Forests" : attribution de 100 % des actions soumises à cette condition de performance ;

- ou (i) la note A est attribuée à Danone pour le programme "Climate Change" au titre des trois exercices et (ii) la note A est attribuée à Danone au titre d'au moins un exercice à la fois pour le programme "Water" et le programme "Forests" : attribution de 50 % des actions soumises à cette condition de performance ;

- dans tous les autres cas, et en particulier si la note A n'est pas attribuée à Danone par CDP pour le programme "Climate Change" au titre des trois exercices : aucune attribution des actions soumises à cette condition de performance ;

- Si les notes de Danone sont publiées par CDP au titre de deux exercices sur trois :
 - et (i) la note A est attribuée à Danone pour le programme "Climate Change" au titre des deux exercices et (ii) la note A est attribuée à Danone au titre d'au moins un exercice à la fois pour le programme "Water" et pour le programme "Forests" : attribution de 100 % des actions soumises à cette condition de performance ;
 - ou (i) la note A est attribuée à Danone pour le programme "Climate Change" au titre des deux exercices et (ii) la note A n'est pas attribuée à Danone pour les programmes "Water" et "Forests" au titre des deux exercices : attribution de 50 % des actions soumises à cette condition de performance ;
 - dans tous les autres cas, et en particulier si la note A n'est pas attribuée à Danone par CDP pour le programme "Climate Change" au titre des deux exercices, l'attribution définitive sera de 0 % des actions soumises à la condition de performance environnementale ;
- Si aucune note n'était publiée par CDP ou si les notes étaient publiées par CDP seulement au titre d'un exercice sur trois, et/ou si l'un des trois programmes de CDP n'existait plus, et/ou en cas de retard de publication de l'une ou plusieurs des notes, et/ou en cas de changement matériel des méthodes de notation de CDP, et/ou dans tout autre cas non prévu dans le présent paragraphe, le Conseil d'Administration se réunira pour décider des conditions à prendre en considération pour l'appréciation de l'atteinte de la condition de performance environnementale et pourra, le cas échéant, décider d'appliquer en tout ou partie, à la place de cette condition de performance, la condition relative, pour les dirigeants mandataires sociaux exécutifs et autres membres du Comité Exécutif, au taux de rendement global relatif de l'action DANONE (TSR)

ou, pour les autres bénéficiaires, à l'atteinte d'un niveau de *Free Cash Flow*. Le Conseil d'Administration devra se prononcer par une décision dûment motivée, prise sur recommandation du Comité Gouvernance et mentionnée dans son rapport à l'Assemblée Générale ;

- une condition de présence continue de 4 ans pour l'attribution définitive des actions, sauf :
 - cas légaux de sortie anticipée (notamment en cas de décès ou d'invalidité) – dans le cas spécifique d'un départ à la retraite, les GPS attribuées au cours des 12 mois précédant le départ à la retraite sont annulées sans exception possible ; et
 - exceptions décidées par le Conseil d'Administration – ces exceptions ne peuvent être levées que partiellement sur une base *pro rata temporis* pour les dirigeants mandataires sociaux exécutifs et sur décision motivée.

Les plans de GPS prévoient la levée pour tous les bénéficiaires des conditions de présence et de performance, en cas de changement de contrôle de la Société.

Toutefois, en cas de changement de contrôle, pour les GPS attribuées aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs et aux membres du Comité Exécutif, l'atteinte de la condition de présence sera évaluée par le Conseil d'Administration sur une base *pro rata temporis*, calculée entre la date d'attribution et la date du changement de contrôle, par rapport à la date de livraison initiale prévue par le plan. Pour les GPS dont l'atteinte des conditions de performance n'aura pas fait l'objet d'une constatation, le Conseil, sur recommandation du Comité Gouvernance, appréciera le degré de réalisation de chacune des conditions de performance en fonction des informations disponibles.

La description détaillée des conditions de performance se trouve au chapitre 6.4 du Document d'Enregistrement Universel 2020 aux pages 266 à 271.

Vingt-quatrième résolution

(Autorisation donnée au Conseil d'Administration de procéder à des attributions d'actions existantes ou à émettre de la Société, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires) : L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L.225-197-1 à L.225-197-5, L.22-10-59 et L.22-10-60 du Code de commerce :

1. Autorise le Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, au profit des membres du personnel ou de certaines catégories d'entre eux qu'il déterminera parmi les salariés et les dirigeants mandataires sociaux éligibles de la Société ou des sociétés liées au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce. En cas d'attribution d'actions à émettre, la présente autorisation emportera, à l'issue de la ou des périodes d'acquisition, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions ;
2. Décide que le Conseil d'Administration procèdera aux attributions et déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions ;
3. Décide que les attributions d'actions effectuées en vertu de cette autorisation ne pourront porter sur un nombre d'actions existantes ou nouvelles représentant un pourcentage supérieur à 0,2 % du capital social de la Société tel que constaté à l'issue de la présente Assemblée, ce nombre ne tenant pas compte des éventuels ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital. Il est précisé que le montant nominal des actions existantes ou nouvelles attribuées en vertu de la présente autorisation

s'imputera sur les plafonds prévus aux paragraphes (a) des 16^e et 17^e résolutions soumises à la présente Assemblée ;

4. Décide que des actions existantes ou nouvelles attribuées en vertu de cette autorisation pourront bénéficier, dans les conditions prévues par la loi, aux dirigeants mandataires sociaux de la Société, si leur nombre ne représente pas un pourcentage supérieur à 0,03 % du capital social de la Société tel que constaté à l'issue de la présente Assemblée (sous réserve des éventuels ajustements mentionnés au paragraphe précédent) ;
5. Fixe la période minimale d'acquisition au terme de laquelle l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive à quatre ans à compter de la date de leur attribution par le Conseil d'Administration, et donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour fixer, le cas échéant, une période d'acquisition supérieure à quatre ans et/ou une période de conservation ;
6. Conditionne expressément l'attribution définitive de la totalité des actions existantes ou à émettre en vertu de cette résolution à l'atteinte des conditions de performance et de présence déterminées par le Conseil d'Administration et présentées dans le rapport du Conseil d'Administration ;
7. Décide par ailleurs que, dans l'hypothèse de l'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale, les actions lui seront attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition restant à courir. Lesdites actions seront librement cessibles à compter de leur livraison ;
8. Prend acte que la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription sur les actions qui seraient émises en vertu de la présente résolution ; et
9. Délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour

mettre en œuvre la présente autorisation, dans les conditions ci-avant et dans les limites autorisées par les textes en vigueur et notamment, fixer les modalités et conditions des émissions qui seraient réalisées en vertu de la présente autorisation et les dates de jouissance des actions nouvelles, prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution dans les conditions prévues par la loi et les règlements applicables, en cas d'émission d'actions nouvelles, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfiques ou primes d'émission de son choix les

sommes nécessaires à la libération desdites actions, constater la réalisation des augmentations de capital, modifier les statuts de la Société en conséquence, et plus généralement, accomplir toutes les formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente résolution et faire tout ce qui sera utile ou nécessaire pour la bonne fin des émissions.

La présente délégation est consentie jusqu'au 31 décembre 2021.

Résolution 25

AUTORISATION ACCORDÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE RÉDUIRE LE CAPITAL PAR ANNULLATION D' ACTIONS

Exposé des motifs

Il vous est proposé de renouveler l'autorisation accordée à votre Conseil d'Administration, pour une durée de 24 mois, de réduire le capital social par l'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital social (par période de 24 mois), de tout ou partie des actions que la Société détient ou qu'elle pourrait acquérir dans le cadre des programmes d'achat d'actions autorisés par l'Assemblée Générale.

La différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sera imputée sur le compte "prime d'émission" ou sur tout poste de réserves disponibles, y compris la réserve légale, celle-ci dans la limite de 10 % de la réduction de capital réalisée.

Cette autorisation n'a été utilisée ni en 2019 ni en 2020.

Ce dispositif est complémentaire à la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions qui serait autorisé aux termes de la 15^e résolution soumise à l'Assemblée Générale.

Vingt-cinquième résolution

[Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions] : L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément aux articles L.22-10-62 à L.22-10-65 et L.225-210 et suivants du Code de commerce :

1. Autorise le Conseil d'Administration à réduire le capital social par l'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital social à la date de la présente Assemblée et, par périodes de 24 mois, de tout ou partie des actions que la Société détient ou qu'elle pourrait acquérir dans le cadre des programmes de rachat d'actions autorisés par l'Assemblée Générale des actionnaires ;

2. Décide que l'excédent du prix d'achat des actions annulées sur leur valeur nominale sera imputé sur le compte "prime d'émission" ou sur tout poste de réserves disponibles, y compris la réserve légale, celle-ci dans la limite de 10 % de la réduction de capital réalisée ; et

3. Délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, tous pouvoirs pour réaliser, sur ses seules décisions, l'annulation des actions ainsi acquises, procéder à la réduction de capital en résultant et à l'imputation précitée, ainsi que pour modifier en conséquence les statuts de la Société et, généralement, faire tout ce qui est utile ou nécessaire en vue de la mise en œuvre de la présente résolution.

La présente délégation est consentie pour une période de 24 mois à compter de la présente Assemblée et remplace l'autorisation accordée par l'Assemblée Générale du 25 avril 2019 dans sa 20^e résolution.

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Résolution 26

POUVOIRS POUR LES FORMALITÉS

Exposé des motifs

La 26^e résolution est la résolution usuelle qui permet un accomplissement des publicités et des formalités légales requises par la réglementation en vigueur après la tenue de l'Assemblée Générale.

Vingt-sixième résolution

[Pouvoirs pour les formalités] : L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales et administratives et faire tous dépôts et publicités prévus par les lois et règlements en vigueur.

Résolution 27

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX EXÉCUTIFS PAR INTÉRIM POUR L'EXERCICE 2021

Exposé des motifs

Dans le cadre de la mise en place d'une direction générale par intérim, il vous est proposé, en application de l'article L.22-10-8, II, du Code de commerce, d'approuver la politique de rémunération 2021 des dirigeants mandataires sociaux exécutifs par intérim nommés pour la période de transition, arrêtée par le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité Gouvernance.

Cette politique de rémunération est présentée dans l'addendum au rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L.225-37 du Code de commerce, en date du 25 mars 2021, publié sur le site Internet de la Société (section "Assemblée Générale"), et qui fait partie intégrante dudit rapport.

Vingt-septième résolution

(Approbation de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs par intérim pour l'exercice 2021) : L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise de

l'addendum au rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L.22-10-8, II, du Code de commerce, la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs par intérim pour l'exercice 2021 telle qu'elle y est décrite.

Résolution 28

APPROBATION DE LA RÉMUNÉRATION DE MONSIEUR EMMANUEL FABER, PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL, EN 2021

Exposé des motifs

Dans le cadre de la fin du mandat de Président Directeur Général de Monsieur Emmanuel FABER le 14 mars 2021, et en application de l'article L.22-10-34, II, du Code de commerce, il vous est demandé d'approuver l'ensemble des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre de l'exercice 2021, à Monsieur Emmanuel Faber jusqu'à la date de cessation de ses fonctions de Président Directeur Général, à savoir :

- la rémunération fixe calculée *pro rata temporis* pour 2021 jusqu'au 14 mars 2021, soit un montant de 202 899 € ; et
- la rémunération variable, seul élément dont le versement est, conformément à la loi, conditionné à l'approbation de cette résolution, calculée *pro rata temporis* sur la base de la rémunération cible pour 2021 jusqu'au 14 mars 2021, soit un montant de 202 899 €.

À titre d'information, il est indiqué par ailleurs que le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité Gouvernance, a relevé les circonstances exceptionnelles du départ de Monsieur

Emmanuel FABER et sa contribution aux résultats de Danone pour les périodes considérées ci-après ; il a donc décidé, conformément aux règles des plans d'attribution d'actions sous conditions de performance (Group Performance Shares) concernés, de lui permettre de conserver, *pro rata temporis* sur la période d'acquisition des plans concernés jusqu'à son départ de la Société et sous réserve du niveau de réalisation des conditions de performance qui y sont attachées, le bénéfice des Group Performance Shares (GPS) qui lui ont été attribuées en 2017, 2018, 2019 et 2020. Les GPS attribuées le 23 juillet 2017 donneront lieu à la livraison de 31 191 actions à Monsieur Emmanuel FABER en juillet 2021. Pour les GPS attribuées en 2018, 2019 et 2020, respectivement ramenées à 11 851, 13 125 et 7 031, le nombre définitif de GPS acquises par Monsieur Emmanuel FABER sera constaté à l'expiration de la période d'acquisition de chacun de ces plans, en fonction du niveau de réalisation des conditions de performance figurant dans ces plans. Il est rappelé que Monsieur Emmanuel FABER ne percevra ni indemnité de départ, ni indemnité de non-concurrence dans le cadre de la cessation de ses fonctions au sein de Danone.

Vingt-huitième résolution

(Approbation des éléments de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2021 à Monsieur Emmanuel FABER, Président Directeur Général, jusqu'à son départ) : L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en

application de l'article L.22-10-34, II, du Code de commerce et dans la mesure où Monsieur Emmanuel FABER a quitté ses fonctions de Président Directeur Général le 14 mars 2021, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice au Président Directeur Général jusqu'à la date de cessation de ses fonctions au sein de la Société.

RAPPORTS SPÉCIAUX DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
- Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et de diverses valeurs mobilières avec maintien/suppression du droit préférentiel de souscription
- Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires ou de diverses valeurs mobilières réservée aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise
- Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et de diverses valeurs mobilières de la société réservée aux salariés de sociétés étrangères avec suppression du droit préférentiel de souscription
- Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre
- Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

À l'Assemblée Générale de la société Danone,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Avec la Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) Danone.Communities

Personne concernée

M. Emmanuel Faber, président-directeur général de votre société et administrateur et président du conseil d'administration de la SICAV Danone.Communities.

1. Protocole d'accord

Nature, objet et modalités

Le conseil d'administration du 25 juin 2020 a, dans le cadre du projet Danone Communities, autorisé à l'unanimité, M. Emmanuel Faber ne prenant pas part au vote, la conclusion d'un protocole d'accord établi entre votre société, la SICAV Danone.Communities, le FPS Danone.Communities, Amundi Asset Management et Omnes Capital, sociétés de gestion respectives de la SICAV et du FPS.

Cet accord a pour objectif (i) d'organiser la souscription par votre société de nouvelles parts du FPS Danone.Communities à hauteur de M€ 5 et de donner ainsi des moyens financiers supplémentaires au FPS pour mener ses actions à destination d'entreprises sociales, et (ii) d'aménager certains accords contractuels.

2. Convention de coopération

Nature, objet et modalités

Le conseil d'administration du 25 juin 2020 a, dans le cadre du projet Danone Communities, autorisé à l'unanimité, M. Emmanuel Faber ne prenant pas part au vote, la conclusion d'une nouvelle convention de coopération établie entre votre société, la SICAV Danone.Communities, le FPS Danone.Communities, Amundi Asset Management et Omnes Capital.

Cette nouvelle convention remplace la précédente convention de coopération conclue en date du 4 mai 2007 (autorisée par le conseil d'administration du 26 avril 2007 et approuvée par l'assemblée générale du 29 avril 2008) et modifiée en 2012 et 2013, dont l'objet est d'organiser les termes et conditions de la coopération entre les parties pour la réalisation du projet Danone Communities.

Le conseil d'administration du 25 février 2020 a fixé la contribution financière annuelle de la société au titre de l'exercice 2020 à un maximum de M€ 3,6. Le montant total des contributions financières apportées par votre société au projet Danone Communities au titre de l'exercice 2020 s'est ainsi élevé à M€ 3,5.

3. Avenant à la convention de prestations de services complémentaires

Nature, objet et modalités

Le conseil d'administration du 25 juin 2020 a, dans le cadre du projet Danone Communities, autorisé à l'unanimité, M. Emmanuel Faber ne prenant pas part au vote, la conclusion d'un avenant à la convention de prestations de services complémentaires conclue en date du 4 mai 2007 entre votre société, la SICAV Danone.Communities et Amundi Asset Management. L'objet de l'avenant est de préciser les modalités de commercialisation de la SICAV par Amundi Asset Management et le reporting régulier d'Amundi Asset Management à votre société.

4. Nouvelle charte de gouvernance

Nature, objet et modalités

Le conseil d'administration du 25 juin 2020 a, dans le cadre du projet Danone Communities, autorisé à l'unanimité, M. Emmanuel Faber ne prenant pas part au vote, la conclusion d'une nouvelle charte de gouvernance établie entre votre société, la SICAV Danone.Communities, le FPS Danone.Communities, Amundi Asset Management et Omnes Capital, remplaçant la précédente charte de gouvernance établie en 2007 et mise à jour par avenants en 2012 et 2015, dont l'objet est principalement de définir les domaines d'investissement du FPS Danone.Communities, les relations entre votre société et le FPS Danone.Communities, et la prévention des conflits d'intérêts.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante :

La société a mis en place la SICAV Danone.Communities afin de financer des entreprises à fort impact social localisées principalement dans les marchés émergents, en cohérence avec sa mission. Ainsi, elle accompagne des entrepreneurs sociaux mobilisés sur la lutte contre la malnutrition et le développement de l'accès à l'eau potable, deux leviers de réduction de la pauvreté.

Les quatre conventions décrites ci-avant permettent d'assurer au FPS Danone.Communities des ressources supplémentaires, en soutenant des entreprises et leurs communautés dans une période de crise sanitaire majeure, en protégeant à moyen terme la valeur des participations de votre société dans ces entreprises et en contribuant à l'engagement de votre société en matière de croissance inclusive. Les conventions permettront également de simplifier et clarifier les processus de décision et de reporting en ce qui concerne les investissements dans des entreprises sociales.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 3 mars 2021

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

François JAUMAIN

ERNST & YOUNG Audit

Gilles COHEN

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET DE DIVERSES VALEURS MOBILIÈRES AVEC MAINTIEN/SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 29 AVRIL 2021 (16^e, 17^e, 18^e, 19^e ET 20^e RÉSOLUTIONS)

Aux Actionnaires,

DANONE

17 Boulevard Haussmann
75009 Paris

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants ainsi que par l'article L. 22-10-52 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (16^e résolution) d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la société donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital de la société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de créance donnant accès ou susceptibles de donner accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme à des titres de capital de la société existants ou à émettre, et/ou des valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital existants ou à émettre par, et/ou à des titres de créance, des sociétés dont la Société détiendra directement ou indirectement, au moment de l'émission, plus de la moitié du capital social, et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de créance de la Société donnant accès à des titres de capital existants ou à émettre par des sociétés dont la Société détiendra directement ou indirectement, au moment de l'émission, plus de la moitié du capital social ;
 - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription mais avec obligation de conférer un droit de priorité par voie d'offre au public autre que celle mentionnée à l'article L. 411-2 1^o du Code monétaire et financier (17^e résolution) d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de créance donnant accès ou susceptibles de donner accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme à des titres de capital de la Société, existants ou à émettre, et/ou des valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital existants ou à émettre par, et/ou à des titres de créance, des sociétés dont la Société détiendra directement ou indirectement, au moment de l'émission, plus de la moitié du capital social, et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de créance de la Société donnant accès à des titres de capital existants ou à émettre par des sociétés dont la Société détiendra directement ou indirectement, au moment de l'émission, plus de la moitié du capital social ;

- Emission, en cas d'offre publique d'échange initiée par votre société (19^e résolution) d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de créance donnant accès ou susceptibles de donner accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des titres de capital existants ou à émettre.
- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de créance donnant accès à des titres de capital existants ou à émettre, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (20^e résolution), dans la limite de 10 % du capital.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme ne pourra, selon la 16^e résolution, excéder 60 millions d'euros au titre des 16^e à 20^e résolutions et 22^e à 24^e résolutions, étant précisé que le montant nominal maximal des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées au titre des 17^e à 20^e et des 22^e à 24^e résolutions ne pourra excéder 17 millions d'euros. Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra, selon la 16^e résolution, excéder 2 milliards d'euros pour les résolutions 16 à 20.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation visée à la 17^e résolution, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du code de commerce, si vous adoptez la 18^e résolution.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration au titre de la 17^e résolution.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 16^e, 19^e et 20^e résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci

par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans la 17^e résolution.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Conseil d'administration en

cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Paris-La Défense, le 18 mars 2021

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

François JAUMAIN

ERNST & YOUNG Audit

Gilles COHEN

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES OU DE DIVERSES VALEURS MOBILIÈRES RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE ENTREPRISE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 29 AVRIL 2021 (22^e RÉOLUTION)

DANONE

17 boulevard Haussmann
75009 Paris

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une ou plusieurs émissions d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservées aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de votre Société ou des entreprises, françaises ou étrangères, qui lui sont liées au sens des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail, pour un montant maximal de M€ 3,4, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant des émissions réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur les plafonds prévus aux paragraphes (a) des 16^e et 17^e résolutions soumises à la présente Assemblée.

Cette opération est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225 129 6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider une ou plusieurs émissions et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de ces opérations.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant les émissions, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Paris-La Défense, le 18 mars 2021

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

François JAUMAIN

ERNST & YOUNG Audit

Gilles COHEN

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET DE DIVERSES VALEURS MOBILIÈRES DE LA SOCIÉTÉ RÉSERVÉE AUX SALARIÉS DE SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 29 AVRIL 2021 (23^e RÉOLUTION)

DANONE

17 boulevard Haussmann
75009 Paris

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à :

(i) des salariés et mandataires sociaux, travaillant au sein des sociétés liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3341-1 du Code du travail ayant leur siège social hors de France, ou en situation de mobilité internationale au sein du groupe, et/ou

(ii) des OPCVM ou autres entités de droit français ou étranger, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié investis en titres de la Société dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués de personnes mentionnées au (i) ou permettant aux personnes mentionnées au (i) de bénéficier, directement ou indirectement, d'un dispositif d'actionnariat salarié ou d'épargne en titres de la Société, et/ou

(iii) tout établissement financier ou filiale d'un tel établissement intervenant à la demande de la Société pour la mise en place d'un dispositif, au profit des personnes mentionnées au (i) du présent paragraphe, présentant un profil ou avantage économique comparable à un plan d'actionnariat ou d'épargne dont bénéficieraient d'autres salariés du groupe,

pour un montant (maximum) de M€ 1,7, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant des émissions réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera (i) sur le plafond de M€ 3,4 prévu à la 22^e résolution de

la présente Assemblée Générale et (ii) sur les plafonds prévus aux paragraphes (a) des 16^e et 17^e résolutions soumises à la présente Assemblée Générale.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 18 mois la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établissons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Paris-La Défense, le 18 mars 2021

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

François JAUMAIN

ERNST & YOUNG Audit

Gilles COHEN

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES EXISTANTES OU À ÉMETTRE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE – DU 29 AVRIL 2021 (24^e RÉOLUTION)

Aux Actionnaires,

DANONE

17 boulevard Haussmann
75009 Paris

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié ou de certaines catégories d'entre eux que le Conseil d'administration déterminera parmi les salariés et les dirigeants mandataires sociaux éligibles de votre société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 0,2% du capital de la société avec un sous-plafond de 0,03% du capital social pour les dirigeants mandataires sociaux.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser jusqu'au 31 décembre 2021 à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre et conditionne l'attribution définitive des actions à l'atteinte des conditions de performance qu'il a déterminées.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Paris-La Défense, le 18 mars 2021

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

François JAUMAIN

ERNST & YOUNG Audit

Gilles COHEN

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA RÉDUCTION DU CAPITAL

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE – DU 29 AVRIL 2021 (25^e RÉOLUTION)

Aux Actionnaires,
DANONE
17 boulevard Haussmann
75009 Paris

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 22-10-62 du code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de 24 mois à compter du jour de la présente assemblée,

tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Paris-La Défense, le 18 mars 2021

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

François JAUMAIN

ERNST & YOUNG Audit

Gilles COHEN

DEMANDE D'INSCRIPTION DE TITRES EN COMPTE NOMINATIF PUR

Document à remettre à votre établissement financier



DANONE
ONE PLANET. ONE HEALTH

Siège Social : 17, boulevard
Haussmann, 75009 Paris
Société Anonyme au capital
de 171 657 400 euros
552032534 RCS Paris

Je soussigné(e) M. Mme
(Écrire en majuscules d'imprimerie SVP)

Nom :

Prénom :

Adresse complète : N° Rue

Code Postal Ville

Pays

Demande, par la présente, la mise au Nominatif Pur
De :

- Quantité : action(s) – Code Valeur : FR0000120644
- Nom de la valeur : DANONE
- détenue(s) actuellement dans vos livres sur le compte n°

Ce(s) titre(s) est (sont) à livrer chez l'émetteur, par virement R.G.V. à l'adhérent EUROCLEAR 30 en nature de compte 09, à l'adresse suivante :

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
C.T.O Global Corporate Trust
Relations Actionnaires
Les Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère
93500 PANTIN

Fait à, le 2021

Signature

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

DOCUMENT À RETOURNER À :

BNP Paribas Securities Services - Service Assemblées Générales -
CTO Assemblées Générales - Les Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex



DANONE
ONE PLANET. ONE HEALTH

Siège Social : 17, boulevard
Haussmann, 75009 Paris
Société Anonyme au capital
de 171 657 400 euros
552032534 RCS Paris

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 29 AVRIL 2021

Je soussigné(e) M. Mme Société
(Écrire en majuscules d'imprimerie SVP)

Nom :

Prénom :

Adresse complète : N° Rue

Code Postal Ville

Pays

Titulaire de : actions au nominatif

..... actions au porteur inscrites en compte à la Banque

Demande l'envoi à l'adresse ci-dessus des documents ou renseignements visés par les articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce.

Fait à, le 2021

Signature

Conformément à l'article R.225-88 du Code de commerce, tout actionnaire peut, à compter de la convocation de l'Assemblée et jusqu'au cinquième jour avant la réunion, demander à la Société de lui envoyer les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225 83 du Code de commerce.

Si vous souhaitez recevoir ces documents, vous voudrez bien nous retourner le présent formulaire. Nous vous les ferons parvenir (à l'exception de ceux qui étaient annexés au formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration).

Nous vous signalons de plus que les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir l'envoi des documents précités qui seront établis à l'occasion de chacune des Assemblées Générales ultérieures.

Tous renseignements concernant cette Assemblée peuvent être demandés à BNP Paribas Securities Services - Service Assemblées Générales - C.T.O. Assemblées Générales - Les Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex.

Téléphone : 0 800 320 323 (numéro vert gratuit à partir des postes fixes et opérateurs nationaux depuis la France) / +33 (0) 1 58 16 71 75 (depuis l'étranger).

ACTIONNAIRES AU NOMINATIF OPTEZ POUR LA CONVOCATION ÉLECTRONIQUE

Pour l'Assemblée Générale 2022
Participez à notre démarche de développement durable
en choisissant la convocation électronique

Pour choisir la convocation électronique,
rendez-vous sur planetshares.bnpparibas.com
menu "mes informations personnelles/mes abonnements"

• **Vous êtes actionnaire au nominatif pur** : connectez-vous sur le site PlanetShares muni de votre numéro d'identifiant et de votre mot de passe.

• **Vous êtes actionnaire au nominatif administré** : votre identifiant figure en haut et à droite de votre formulaire de vote. Si vous ne disposez pas de votre mot de passe, rendez-vous sur le site PlanetShares et cliquez sur le lien "mot de passe oublié ou non reçu".

Une question ?

- utilisez le formulaire de contact à l'adresse planetshares.bnpparibas.com, ou
- contactez le numéro vert mis à votre disposition : 0 800 320 323 (numéro vert gratuit à partir des postes fixes et opérateurs nationaux depuis la France) / +33 (0) 1 58 16 71 75 (depuis l'étranger).



Danone – 15, rue du Helder – 75439 Paris Cedex 09

Accueil : 17, boulevard Haussmann – 75009 Paris

Informations financières : www.danone.com, onglet Investisseurs.

Suivez-nous sur

 facebook.com/Danone |  twitter.com/Danone |  linkedin.com/company/danone

